RÈGNE DE LOUIS XV.

CONSEIL DE FINANCES,

PRÉSIDÉ PAR LE DUC DE NOAILLES.

ANNÉE 1715 A 1720 (1).

A la mort de Louis XIV, on trouva que les dettes exigibles de l'État montaient à 710,994,000 livres, et que le manque de fonds était de 788,757,364 livres.

Pour satisfaire au courant, il se trouvait comptant à la caisse des fermes générales 7 à 800,000

(1) Le Conseil de finances dura jusqu'en 1720, que Law fut nommé contrôleur-général; mais le duc de Noailles, mécontent des projets que Law réussissait à faire adopter, se retira du Conseil dès l'année 1717.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

livres. Sur 69,000,000 des parties du Trésor royal, il n'y avait de libres que 4 à 5 millions. Il avait été consumé d'avance, sur les revenus de 1715, la somme de 186,134,592 livres, et sur les revenus de 1716 celle de 56,759,200 livres.

Les restes de 1712 montaient à la vérité à 7,433,317 livres. Ceux de 1713, 1714, 1715 à 34,465,971 livres; mais indépendamment de la difficulté des recouvremens, on ne pouvait y compter qu'en 1716, et ils étaient affectés naturellement aux dépenses de cette année.

Tel était le tableau des finances, lorsque le duc d'Orléans, régent du royaume, forma un Conseil de finances, composé de la manière suivante :

Le maréchal duc de Villeroi, auquel on conserva la première place, parce qu'il avait été nommé par le feu Roi chef du Conseil royal établi par Colbert.

Le duc de Noailles, président.
Le marquis d'Effiat, vice-président.
Le Pelletier des Forts, } conseillers.
Rouilli du Coudray, }

Le Pelletier de la Houssaye,	conseillers.
Fagon,	
D'Ormesson,	
Gilbert de Voisin,	
De Gaumont,	
De Baudry,	
Dodun,	

Le duc de Noailles eut la principale influence dans l'administration des finances, et c'est sur lui qu'ont roulé les opérations dont nous allons rendre compte.

Dès la première assemblée du Conseil, on agita la question de savoir si l'on reconnaîtrait les dettes de Louis XIV; la discussion fut très animée; les raisons pour ne pas reconnaître ces dettes paraissaient assez fortes, et n'étaient que spécieuses : on prétendait qu'il valait mieux respecter l'intérêt des contribuables que celui des créanciers; comme si l'intérêt des contribuables ne consistait pas à satisfaire les créanciers de l'État, quelque désespérée que fût la situation du royaume. Le Régent et le Conseil se refusèrent au projet honteux et violent de ne pas reconnaître les dettes

contractées par le feu Roi. Il fut unanimement résolu de maintenir la foi publique; et sans prévoir encore les expédiens qu'il serait possible d'employer, ce fut d'avance une consolation d'avoir rejeté celui-là, dans une circonstance où la nécessité avait semblé en excuser la proposition.

Il fallait cependant pourvoir au courant, principalement au paiement des troupes et à celui des rentiers. Il était impossible de former un plan solide pour l'avenir, sans avoir une connaissance très exacte des dettes et de leur nature; sans discuter tous les articles de dépenses, afin de les régler; sans approfondir la nature des différens revenus, les améliorations dont chacun d'eux était susceptible; enfin sans s'instruire à fond de la situation des peuples.

Le premier article était le plus pressé, et ce fut le sujet des premières délibérations. Malgré la nécessité pressante où l'on se trouvait, on n'employa ni les traités extraordinaires, ni les créations de charges et de rentes, qui étaient la principale cause du désordre où se trouvaient les finances. On sentit combien il serait avantageux pour le Roi

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

de faire porter directement et sans frais au Trésor royal, le montant des impositions, et de se passer des gens d'affaires qui espéraient que la détresse publique mettrait un nouveau prix à leur argent.

Les receveurs-généraux avaient fait des avances qui paraissaient considérables; mais on leur en avait alloué une grande partie pour des intérêts: ils s'étaient fait donner des quittances comptant, non seulement des exercices passés, mais même des exercices à venir; en sorte qu'ils évaluaient que les revenus du Trésor royal leur appartenaient presque en entier, jusqu'en 1718.

On fit signer aux receveurs-généraux un acte en vertu duquel ils s'obligèrent à avancer 40 millions pour parer aux besoins du moment. Une grande partie des prétentions et des demandes formées sur l'État n'avait d'autre fondement que la confusion des comptes, et elle ne régnait nulle part autant que dans les affaires où la nécessité avait forcé l'administration de se soumettre à la volonté des traitans. Le Conseil de finances s'occupa de ces sortes de révisions. On nomma en même temps

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

des commissaires pour arrêter tous les comptes des traités et recouvremens d'affaires extraordinaires, faits depuis 1687. On supprima un nombre considérable d'offices, et on diminua les gages de plusieurs autres.

On fit, en outre, une réforme très importante pour la sûreté des sujets et pour le service du Roi. Le Régent défendit de lever aucune espèce d'imposition, si elle n'était ordonnée par arrêt et en connaissance de cause. C'était pour arrêter un abus qui s'était introduit sous le ministère de Louvois : on faisait des impositions militaires, comme fourrages, quartiers d'hiver, etc., sur de simples lettres du ministre.

Quoiqu'il fût impossible de diminuer d'une façon sensible les impositions, jusqu'à ce que les charges le fussent proportionnellement, jamais les campagnes n'en avaient tant eu besoin. Les tailles, pour l'année 1716, furent diminuées de 3,460,800 livres. Diverses remises furent aussi accordées sur la capitation et le droit du dixième. La nourriture du bétail était de toutes les parties de l'agriculture celle qui languissait le plus, et

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

elle est d'une conséquence extrême pour la fertilité des terres : la rareté de l'espèce était si grande, que les beurres et fromages manquaient ; on fut obligé d'en permettre l'entrée, exempte de tous droits, jusqu'au mois de septembre 1716. L'administration du duc de Noailles était trop éclairée pour ne pas encourager le transport de province à province : ces denrées furent exemptées de tous droits locaux, excepté des péages ordinaires : cette exemption fut depuis étendue au commerce des bestiaux.

Le transport des grains fut déclaré libre de province à province, même à l'étranger, sans payer aucuns droits, obligeant seulement les commerçans, dans le cas de sortie du royaume, de déclarer les quantités. Par-là, on augmenta l'émulation du laboureur et son aisance en même temps.

On fit des réformes dans les troupes, même dans celles de la maison du Roi. Ainsi on diminua les dépenses et on facilita la population des campagnes. On accorda une exemption de taille, pendant six ans, à tous les soldats réformés, en prenant à bail, à cens ou à ferme, une maison inhabi-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

tée depuis cinq ans, ou des terres incultes dans la campagne.

A mesure que l'ordre et la clarté se rétablissaient dans les finances, la libération des revenus y gagnait quelque chose. On examina chaque partie de rentes, et plusieurs furent trouvées susceptibles de réduction. Une refonte des monnaies fut ordonnée.

On sentait la nécessité de pourvoir à tous les papiers royaux, et à une grande multitude de papiers faits pour le service de l'État, qui circulaient dans le commerce avec quatre cinquièmes de perte. L'incertitude de la situation où devaient bientôt se trouver les porteurs de ces effets, établissait une méfiance réciproque entre tous les citoyens : il était difficile de connaître la quantité que chacun en possédait, et, dès-lors, le doute était général sur toutes les fortunes. Les seuls propriétaires de l'argent se croyaient en sûreté, et n'avaient garde de s'en dessaisir; les propriétaires des denrées n'osaient les vendre à crédit; ils ne voulaient point recevoir des effets chancelans, et l'argent était à un si haut prix qu'il épuisait le

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

salaire de l'industrie : ainsi le travail et la consommation manquaient également. Il fallait mettre fin à cette situation violente qui durait depuis un an.

On n'avait pas une connaissance certaine sur la nature de ces effets publics, ni sur leur totalité, pour se résoudre à quelque chose de décisif. On savait seulement que beaucoup de doubles et de triples emplois dans les comptes avaient accru la quantité de ces papiers, que plusieurs étaient passés à vil prix, de la main du créancier légitime dans celle de l'usurier; enfin qu'il y avait des parties souffrantes auxquelles l'État devait des égards, quels que fussent ses besoins.

Le duc de Noailles détermina le Conseil à une opération qui procurait une connaissance exacte de tous les papiers, et mettait à portée d'en suivre l'origine, de constater les doubles emplois, et qui, en assurant le sort des propriétaires, devait rendre la confiance au public, déchargeait l'État des intérêts payés sans fondement, et lui donnait le temps de concerter les moyens nécessaires pour s'acquitter à mesure que les revenus se rétabliraient.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

On fit en conséquence, le 7 décembre 1715, un édit qui portait que tous les billets faits pour le service de l'État, les promesses de la caisse des emprunts, les billets de Legendre, non endossés par les receveurs-généraux, tous les billets de l'extraordinaire des guerres, de la marine, de l'artillerie, ou ceux faits en forme de tontine, de loterie ou autrement, etc., etc., seraient rapportés pardevant les commissaires désignés, avec le certificat des propriétaires, pour en faire la vérification et la liquidation.

Au lieu des anciens billets ou autres papiers, dont la liquidation aurait été faite, on devait distribuer de nouveaux billets timbrés et appelés *billets de l'État* : chacun de ces billets signé du prévôt des marchands et d'un des députés des six corps des marchands.

A mesure que les billets de l'État s'échangeaient, il fut ordonné de brûler les anciens à l'Hôtel-de-Ville, en présence d'un commissaire du Conseil, du prévôt des marchands, des échevins et du syndic des six corps des marchands. En attendant, on leur adjugea un intérêt à quatre pour cent,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

assigné sur le produit des différens revenus, à partir du 1er. janvier 1716.

Les certificats qu'on exigeait aidèrent à découvrir à quel titre chacun se trouvait possesseur, et à régler les réductions que l'on méditait. L'utilité de cette importante résolution, la seule convenable peut-être aux circonstances, eût été mieux et plus promptement connue si l'augmentation des monnaies n'eût fait resserrer les espèces.

Tandis qu'on travaillait à l'exécution de ce grand ouvrage, le Conseil de finances continuait de veiller aux encouragemens du commerce et de l'agriculture. Les gênes et les restrictions s'étaient étendues sur toutes sortes d'objets, et jamais leur effet destructif n'a démenti les conséquences qui résultent du principe de la liberté.

On remarque que parmi le nombre infini de gens d'affaires qui s'étaient enrichis sous le règne de Louis XIV, au milieu des détresses et des calamités où l'État se voyait plongé, il ne fut offert de secours au Régent que par deux particuliers. Ils prêtèrent d'eux-mêmes 2,500,000 livres; service considérable pour deux personnes, et dans

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

un moment où le Trésor royal n'avait pas 800,000 livres pour répondre à un paiement de 40 mille écus par jour pour les rentes seulement. On se croirait obligé de faire passer à la postérité les noms de ces généreux citoyens, si l'on avait pu les recouvrer.

On établit une chambre de justice par un édit du mois de mars 1716; le préambule, véritable pièce historique, explique une partie des motifs.

« Les Rois, nos prédécesseurs (porte l'ordon-
» nance), ont établi, en différens temps, des
» chambres de justice pour réprimer les abus et
» réparer les désordres commis dans leurs finan-
» ces; et cet usage a paru si utile et si nécessaire,
» que, par l'édit du mois de juin 1625, il a été
» expressément ordonné qu'il en serait établi de
» dix ans en dix ans, afin que les malversations
» des officiers comptables et des gens d'affaires,
» dans la perception, le maniement et les distri-
» butions des deniers publics, ne demeurassent
» jamais impunies. Le feu Roi, de glorieuse mé-
» moire, notre très honoré seigneur et bisaïeul,
» eut recours au même remède dans les commen-

» cemens de son règne. Il érigea, par un édit du
» mois de novembre 1661, une chambre de jus-
» tice pour la recherche et la punition de ceux
» qui avaient été les auteurs et les complices des
» abus et des délits commis dans les finances de
» l'État, et pour prescrire la restitution des de-
» niers qu'ils avaient indûment perçus, exigés ou
» détournés. L'épuisement où nous avons trouvé
» notre royaume et la déprédation qui a été faite
» des deniers publics pendant les deux dernières
» guerres, nous obligent de nous servir des mêmes
» moyens et d'accorder à nos peuples la justice
» qu'ils nous demandent contre les traitans et
» gens d'affaires, leurs commis et préposés, qui,
» par leurs exactions, les ont forcés de payer beau-
» coup au-delà des sommes que la nécessité des
» temps avait contraint de leur demander ; con-
» tre les officiers comptables, les munitionnaires
» et autres, qui, par le crime de péculat, ont dé-
» tourné la plus grande partie des deniers qui
» devaient être portés au Trésor royal, ou qui en
» avaient été tirés pour être employés suivant
» leur destination ; et contre une autre espèce

» de gens auparavant inconnus, qui ont exercé
» des usures énormes en faisant un commerce
» continuel des assignations, billets et rescriptions
» des trésoriers, receveurs et fermiers-généraux.
» Les fortunes immenses et précipitées de ceux
» qui se sont enrichis par ces voies criminelles,
» l'excès de leur luxe et de leur faste, qui semble
» insulter à la misère de la plupart de nos sujets,
» sont déjà, par avance, une preuve manifeste
» de leurs malversations, et il n'est pas surpre-
» nant qu'ils dissipent avec profusion ce qu'ils
» ont acquis avec injustice. Les richesses qu'ils
» possèdent sont des dépouilles de nos provinces,
» la substance de nos peuples et le patrimoine de
» l'État. Bien loin qu'ils en soient devenus légi-
» times propriétaires, ces manières de s'enrichir
» sont autant de crimes publics que les lois et les
» ordonnances ont tâché de réprimer dans tous
» les temps. La peine de confiscation de corps et
» de biens a été prononcée contre les usuriers,
» par celles de 1311, de 1349, de 1545 et de
» 1579. Sous les règnes de Philippe-le-Bel, de
» Louis X et de Charles VII, la concussion et le

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

» péculat ont été punis du dernier supplice ; ces
» mêmes crimes emportent la confiscation de
» corps et de biens par la disposition de l'ordon-
» nance de François Ier., de 1545, et la déclara-
» tion du 3 juin 1601 ordonne que les rece-
» veurs, les trésoriers et autres préposés pour le
» maniement de nos deniers, qui auront employé
» à leur usage particulier ou détourné les deniers
» de leurs caisses, seront punis de mort, sans que
» la peine puisse être modérée par les juges qui
» en doivent connaître. L'exécution de ces lois et
» de ces ordonnances n'a jamais été plus néces-
» saire que dans un temps où les crimes qu'elles
» condamnent ont été portés au dernier excès, et
» ont causé la ruine presque entière de tous les
» ordres de notre royaume. C'est ce qui nous dé-
» termine à ordonner l'établissement d'une nou-
» velle chambre de justice, composée des officiers
» de plusieurs de nos cours, avec pouvoir de con-
» naître des crimes, délits et abus qui ont été
» commis dans les finances de l'État, et à l'occa-
» sion des deniers publics, par quelques person-
» nes, et de quelque qualité et condition qu'elles

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

» soient, et de prononcer à cet égard les peines
» capitales, afflictives et pécuniaires qu'il appar-
» tiendra. Les restitutions qui seront ordonnées
» à notre profit serviront uniquement à acquitter
» les dettes légitimes de notre royaume, et nous
» mettront en état de supprimer bientôt les nou-
» velles impositions, de rouvrir à nos peuples les
» plus riches sources de l'abondance, par le réta-
» blissement du commerce et de l'agriculture,
» et de les faire jouir de tous les fruits de la
» paix. »

Avec quelque appareil que commençât la recherche, l'intention était de la terminer le plus promptement et le plus efficacement qu'il serait possible pour l'État. Les déclarations de biens, faites par les justiciables mêmes, furent suivies dans les taxes au Conseil, parce qu'on espérait que moins les peines approcheraient de l'extrême sévérité, plus l'exécution en serait assurée ; il avait même été agité s'il ne convenait pas mieux d'éviter l'éclat et de taxer par rôles au Conseil d'après le travail et les recherches qu'on avait entreprises avec tant de succès ; mais il fut représenté que

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

pendant une régence il était préférable d'observer les formes consacrées par les lois du royaume.

La chambre de justice taxa quatre mille quatre cent dix personnes qui étaient entrées dans les finances sans fortune. De leur propre aveu, leurs biens montaient à 800 millions; on leur en laissa 493, leurs dettes payées.

Cette chambre, pour prévenir toute malversation, soumit à un visa les billets en circulation des receveurs-généraux, et en fit faire un état qui montait à 63,959,400 livres.

Pendant que toutes ces opérations avaient lieu, un étranger se présenta qui offrit de rembourser les dettes de l'État, d'augmenter le revenu, de diminuer les impôts, et d'opérer ces prodiges par la création de valeurs idéales et conventionnelles qui auraient autant de solidité que des valeurs réelles. L'auteur de ces surprenantes propositions, Jean Law, était un joueur de profession, expert dans tous genres de calculs et de combinaisons, et habitué à de vastes spéculations. Il réunissait plusieurs avantages qui contribuèrent à faire adopter ses projets; sa figure noble et imposante avait

quelque empreinte de cette fierté qu'on attribue à sa nation. Les tournures de sa langue originaire, adaptées à la langue française, donnaient à ses expressions l'agrément de la nouveauté, et à son élocution une grâce qui lui était particulière. A une imagination brillante et féconde, il joignait l'art de donner à ses idées une forme qui les rendait séduisantes, et une liaison qui leur conférait une apparence de démonstration; il était d'ailleurs doué d'une grande sagacité dans le maniement des esprits, et d'un talent particulier pour exciter l'enthousiasme.

Son système de finance avait été rejeté par toutes les cours de l'Europe où il avait été le proposer; le duc de Savoie, Victor Amédée, depuis roi de Sardaigne, qu'il avait pressé à ce sujet, lui répondit : « Je ne suis pas assez puissant pour » me ruiner. » Sans doute, il n'était pas difficile de se prémunir contre le prestige des propositions de Law, puisqu'en 1708 elles furent même repoussées par Desmarets, dans un moment où il luttait contre tous les fléaux dont un royaume peut être affligé. Ce contrôleur-général ne trouva

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

dans les Mémoires de l'Écossais que des expédiens plus désastreux que les moyens auxquels nous l'avons vu avoir recours. Après de semblables antécédens, ne doit-on pas s'étonner que les projets de Law aient été adoptés huit ans plus tard? Il faut savoir qu'à cette époque tous les esprits étaient tourmentés d'une espèce de vertige dont le régent, qui avait une imagination ardente, ne fut pas exempt; ce prince était naturellement disposé à bien accueillir tout ce qui s'annonçait comme extraordinaire et audacieux; aussi, en mai 1716, malgré l'opposition de tous les financiers du temps et du Parlement de Paris, Law obtint des lettres-patentes qui lui conférèrent le privilége d'établir une banque générale dont le fonds devait être composé d'un capital de 6 millions divisé en 12,000 actions de 500 fr. chacune, que toute personne pouvait acquérir en payant seulement un quart en espèces, et les trois autres quarts en billets de l'État.

Chacun devait être libre d'y déposer son argent. La Banque se chargeait de la caisse des particuliers, tant en recette qu'en dépense, s'obligeant

de faire, à leur choix, les paiemens comptans, ou en viremens de parties, moyennant cinq sous par mille écus.

Le système de Law, plus fameux que connu, a souvent été décrit, mais presque toujours par des auteurs étrangers au commerce et aux finances, qui n'en ont point distingué le plan, n'en ont point saisi l'ensemble et toutes les conséquences avantageuses ou nuisibles. Ce système avait deux objets distincts :

1°. La création d'une Banque d'escompte ;

2°. La création d'une Compagnie de commerce destinée à donner du crédit à des valeurs émises, sous la garantie supposée qu'elles représentaient des richesses immenses à exploiter dans un pays étranger.

L'un et l'autre de ces établissemens étaient liés ensemble et devaient recevoir une extension bien plus grande que jusqu'alors n'avaient eue les institutions de ce genre.

Pour rendre la Banque favorable aux yeux du public, exciter à y prendre intérêt, et inspirer confiance en ses billets, Law observait que des banques étaient depuis long-temps établies dans

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

plusieurs États, qui en avaient tiré de grands avantages, mais non tous ceux qu'on en pouvait recueillir; qu'une banque ne devait pas seulement faciliter les opérations du commerce, mais que ses billets, par leur grande circulation et leur grand crédit, devaient être des signes de valeurs réelles qui, ayant cours comme les espèces monétaires, pussent leur être substituées, et par ce remplacement supprimer la dépense énorme que nécessite l'acquisition des substances précieuses destinées au monnayage (1); que même cette

(1) Le papier de Banque, comme signe, est préférable aux espèces monétaires, parce qu'il n'est pas nécessaire de sacrifier de grandes valeurs à l'acquisition de ce signe, et parce qu'il est plus facilement transportable; mais il n'a pas l'avantage d'être gage en même temps que signe, prérogative particulière aux espèces monétaires, parce que toutes les nations civilisées attribuant une grande valeur aux métaux dont est formée la monnaie, garantissent aux possesseurs des espèces monnayées, les valeurs dont ils possèdent le signe. D'ailleurs, la falsification du papier monétaire étant plus avantageuse que la falsification des espèces monnayées, elle est plus tentante et

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

forme de représentation était préférable à la représentation métallique, en ce qu'elle n'était pas comme elle sujette à une dépréciation par l'accroissement de la masse des métaux, résultant de leurs importations continuelles; enfin, que par ce numéraire fictif, un État peut augmenter ses moyens de puissance comme un négociant accroît et étend ses opérations de commerce par ses lettres-de-change.

La Banque établie par Law avait pour objet primitif l'accélération et l'extension des opérations de commerce, et pour sûreté de ses avances, ces opérations mêmes; elle donnait ses billets payables à vue en échange des billets des négocians payables à terme, sur lesquels déduction était faite d'un intérêt, à raison de l'anticipation du paiement; et ses billets étant admis comme monnaie secondaire, elle était dispensée de les acquitter,

---

plus dommageable pour l'État; enfin, l'augmentation de la quantité des papiers monétaires ne coûtant rien aux gouvernemens, il est à craindre qu'ils ne les multiplient dans une proportion excessive.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

et l'intérêt qu'elle retirait de ses escomptes était un gain qu'elle ne payait que par la responsabilité des obligations qu'elle acceptait en paiement. La Banque ne devait faire aucun emprunt, ni aucune opération de commerce.

Cet établissement acquit rapidement un grand crédit et une grande extension. Dès l'année qui suivit son institution, ses billets furent reçus dans les caisses de l'État en concurrence avec les espèces monétaires. Plus tard, le Roi se substitua aux actionnaires, les remboursa, et la Banque générale fut déclarée Banque royale, titre qui lui conféra une grande consistance et aurait dû la lui faire perdre; car, dès ce moment, l'autorité présida à toutes ses opérations; des prérogatives extraordinaires lui furent accordées et la confiance fut ordonnée. Il fut prescrit que tout paiement au-dessus de certaine somme serait fait en billets de banque, et que ces billets conserveraient la valeur qu'ils auraient au temps de leur émission, quelque changement qui survînt dans la valeur des espèces monétaires. En même temps, les espèces furent décréditées par des augmenta-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

tions et des diminutions continuelles qui altérèrent leur caractère de signes certains de valeurs; ensuite il fut ordonné que les paiemens dans la caisse de l'État ne seraient admis qu'en billets de la Banque royale; et même il fut attribué à ces billets une valeur de cinq pour cent au-dessus de celle des espèces monétaires.

A l'aide de ces dispositions, le gouvernement eut l'imprudence de multiplier excessivement les billets de banque, en sorte qu'ils ne furent plus dans une juste proportion avec les espèces monétaires ni avec les échanges. On eut même l'improbité de remettre en circulation des billets qui, par l'effet de divers reviremens, devaient être supprimés et brûlés: Trudaine (1), prévôt des marchands, en présence de qui devait se faire cette suppression, s'opposa à la remise en circulation, et le lendemain fut révoqué. Il alla demander au régent la cause de sa destitution; ce prince, qui, à travers les dé-

(1) C'est le père de celui qui depuis, dans la place d'intendant des finances, a acquis la réputation d'un des administrateurs les plus éclairés qu'ait eus la France.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

prédations des deniers publics, avait une haute estime pour l'intégrité de Trudaine, lui répondit : « Que diable voulez-vous que je vous dise? Vous » êtes trop honnête homme pour nous. »

Peu de temps après l'introduction en France de la Banque, Law, pour suivre son système, y avait fait admettre une compagnie de commerce, nommée d'Occident (1), à laquelle fut attribué le privilége exclusif du commerce de la Louisiane et de la traite des castors. La Louisiane peut donner des productions d'un grand prix et en grande abondance, mais on ne s'en tint pas à la réalité : on répandit le bruit qu'il y avait dans ce pays des mines d'or beaucoup plus riches que celles du Pérou et du Mexique; on montra des échantillons de minéraux qui étaient des pièces supposées, et des instrumens et des ouvriers furent embarqués pour l'exploitation de mines qui n'existaient pas. Bientôt, au privilége de cette entre-

(1) Cette Compagnie fut connue dans le public sous le nom de *Compagnie du Missisipi*, fleuve qui arrose la Louisiane.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

prise, en furent réunis beaucoup d'autres : celui du commerce d'Afrique et de la traite des Noirs, celui des Indes orientales, celui de la Chine. Tandis qu'on ne s'occupait que de ces spéculations, qui cependant furent sans effet, on perdait de vue les Antilles, dont la culture même reçut une atteinte assez forte, parce que les colons ne furent payés de leurs denrées qu'en papier décrédité.

Le fonds de la Compagnie d'Occident devait être composé de billets de l'État, dont la conversion serait faite en rentes au denier vingt-cinq (4 pour o/o d'intérêt). L'intérêt de la première année seulement était destiné à servir de fonds de commerce à la Compagnie; et chaque actionnaire devait, dans les années suivantes, être payé de sa rente de trois mois en trois mois. Un édit postérieur fixa le fonds à 100 millions, produisant 4 millions de rentes. Cet établissement fut plus tard appelé Compagnie des Indes, à cause de la réunion du privilége exclusif du commerce des Indes et de la Chine à la Compagnie d'Occident.

Cette compagnie de commerce devint aussi une

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

compagnie de finance ; elle fut chargée de l'affinage et du monnayage ; elle eut la ferme des tabacs ; elle fut subrogée à la ferme générale et augmenta au profit de l'État le prix de cette ferme ; elle fut chargée du recouvrement des impôts, au lieu des receveurs-généraux, mais toutes ces parties de finance furent mal régies ; cependant la perspective de gains énormes porta les actions de la Compagnie à un taux prodigieux, et pour confirmer encore la haute opinion de leur valeur, elle fit à l'État des prêts considérables qui servirent au remboursement de plusieurs dettes. En même temps, elle attribua à ses actions un dividende de quarante pour cent du capital originaire : exagération imprudente en ce qu'elle devait faire soupçonner l'impossibilité de soutenir un si haut dividende, par ses gains, sur ses opérations de commerce et de finance ; imprudente encore, en ce qu'elle portait à un engouement excessif l'imagination française, qui n'y est que trop disposée, et qui devait ne pas tarder à faire repentir de cette illusion celui qui en était l'auteur.

Au milieu de ces opérations monstrueuses, dont

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

il était alors difficile de prévoir les résultats, on prenait quelques mesures sages et petites; de ce nombre fut la diminution de la durée des deuils, dont l'excessive longueur nuisait aux manufactures, et on supprima plusieurs charges onéreuses au commerce.

Les pensions furent réduites, et on établit un ordre dans leur paiement. Les pensions de 10,000 livres et au-dessus furent réduites aux trois cinquièmes; celles qui étaient au-dessous, jusqu'à 6,000 livres inclusivement, furent réduites aux deux tiers; celles de 3,000 livres jusqu'à 6,000 livres, aux trois quarts; celles de 1,000 livres jusqu'à 3,000 livres, aux quatre cinquièmes, et celles au-dessous de 600 livres jusqu'à 1,000 livres, aux cinq sixièmes. On déclara, en outre, qu'aucune pension ou gratification ordinaire ne serait accordée jusqu'à ce que celles qui subsistaient se trouvassent réduites à la somme de 2 millions, par le décès des pensionnaires ou leur nomination à d'autres emplois.

A cette époque, fertile en expédiens, on imagina une loterie dont chaque billet était de

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

25 sous : on devait la tirer tous les mois, en quelque état que fût la recette, et devait porter 74 lots proportionnés à la recette ; savoir :

1 Lot du dixième de la recette,
2 Lots du vingtième de la recette,
4 Lots du quarantième de la recette,
3 Lots du cinquantième de la recette,
64 Lots du centième de la recette,

Total 74 Lots.

Sans cependant que le gros lot pût excéder 30,000 livres, et le moindre être au-dessous de 1,000 livres. En cas que la recette fût assez considérable pour porter le gros lot au-dessus de 30,000 livres, l'excédant devait être employé en lots de 1,000 livres. Ceux à qui les lots seraient échus devaient rapporter une somme pareille à la valeur de ces lots en billets de l'État, et on leur délivrait le lot en argent avec un contrat de rente viagère pareil aux intérêts des billets remboursés. Les permissions pour toutes autres loteries furent révoquées.

Cette loterie réussit si bien que les propriétai-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

res des rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville, des augmentations de gages ou offices supprimés, demandèrent avec empressement d'y être admis. On accepta leur proposition, et même, pour engager les particuliers à y prendre part, on multiplia les lots en argent. Sur chaque 100,000 livres de recette, on préleva 10,000 livres pour composer 68 lots d'argent comptant, sans que ceux qui les recevaient fussent tenus de rapporter aucun effet. Les 90,000 livres restant devaient être employées à former 132 lots de remboursement; savoir :

1 Lot de	10,000	livres,
1 Lot de	5,000	
1 Lot de	4,000	
1 Lot de	3,000	
8 Lots de	1,000	
120 Lots de	500	
Total 132 Lots.		

A l'égard des excédans qui pourraient se trouver, en fermant chaque loterie, au-delà des sommes de 100,000 livres qui auraient été reçues, le

dixième devait toujours être prélevé pour former quelques lots d'argent comptant; et du surplus on formait un gros lot de remboursement, par proportion à cet excédant. Ainsi tous les moyens d'offrir des appâts à la cupidité étaient mis en usage, sans avoir égard aux conséquences immorales qui pouvaient en résulter; on espérait par-là fondre chaque année, en rentes viagères à quatre pour cent, un capital de deux à trois millions constitués en rentes perpétuelles, sans qu'il en coûtât rien à l'État.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

LAW,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

JANVIER A DÉCEMBRE 1720.

Quand on voulut convertir les billets de la Banque royale en numéraire, on commença à s'apercevoir que la disproportion était énorme, et que l'on n'avait entre les mains que des valeurs fictives, sans pouvoir espérer retrouver en argent le signe représentatif. Le crédit tomba tout d'un coup. La hausse prodigieuse qu'avaient éprouvée les actions hâtait encore davantage la précipitation des réaliseurs. A défaut de monnaies, ceux qui ne pouvaient trouver des terres ou des maisons, s'attachèrent à convertir les billets en diamans, en meubles précieux, en denrées et en marchandises de toute espèce.

Ce fut dans ce moment de désordre que Law fut élevé à la dignité de contrôleur-général des

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

finances, après avoir obtenu des lettres de naturalisation, et de protestant s'être fait catholique. Pour ranimer le crédit, il ne dédaigna pas d'aller lui-même dans la rue Quincampoix, accompagné d'un nombre de seigneurs intéressés au maintien du système : il encouragea les négocians et leur prodigua de magnifiques promesses. Cela opéra quelque mouvement; ceux qui devaient recevoir des sommes du gouvernement ne laissaient pas de se trouver dans une étrange perplexité. Parmi les capitalistes, les uns montraient de la confiance, les autres soutenaient l'impossibilité de maintenir le crédit des actions; les terres, les marchandises avaient une valeur prodigieuse; on ne savait quel emploi faire en sûreté des billets de la Banque. Pour arrêter la peur et retenir les détracteurs du système, on ordonna que tous les rentiers seraient remboursés dans un bref délai, sauf à ceux qui ne se présenteraient point à être réduits à deux pour cent. Cette réduction forcée détermina le plus grand nombre à recevoir leur remboursement et à suivre le commerce des actions.

Cependant l'ardeur de réaliser ne s'amortissait point chez un certain nombre de personnes. Les marchands s'obstinaient à vendre un prix double lorsqu'on les payait en billets. Ce fut alors qu'on fit paraître une multitude d'édits pour ordonner le cours des billets de banque dans tout le royaume, défendre tout transport d'espèces et matières d'or ou d'argent; il ne fut pas permis d'avoir chez soi plus de 500 livres de monnaie, et le gouvernement autorisa des visites domicilières dans les maisons des particuliers, voulant que les espèces saisies soient en entier au profit du dénonciateur. Chacun se persuada qu'on voulait le dépouiller, et s'attacha plus fortement à conserver le numéraire, malgré l'exemple de quelques infâmes délateurs et de la confiscation qui leur fut adjugée. Mais on ne s'en tint point là; il fut encore défendu de porter des diamans et des pierreries, de fabriquer de la vaisselle d'argent, aucun objet d'orfévrerie et même des dorures.

Un arrêt avait ordonné une fabrication de 438 millions de billets de banque. On crut dans le public qu'il n'y en avait que pour 1,200 millions;

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

on sut depuis qu'il en avait été délivré sans arrêt jusqu'à la somme de 2 milliards 696 millions, et plusieurs écrivains prétendent même que cette somme avait monté jusqu'à 3 milliards, sans compter ce qui avait été contrefait dans les pays étrangers.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement, embarrassé par cette multitude de papiers, ordonna que les billets n'auraient plus cours que pour la moitié de leur valeur nominale, décision qui jeta le public dans la consternation : on s'en plaignit comme d'un vol fait aux possesseurs des billets de banque : cependant ce n'était qu'une énonciation légale et forcée de la valeur que fixait à ces papiers la défiance publique. Le Parlement fit contre cette réduction les remontrances les plus vives, mais, étant l'expression d'un vœu populaire, elles eurent une très grande force, effrayèrent le Régent, et le déterminèrent à se rétracter. Il fut donc ordonné que les billets de la Banque auraient cours pour toute leur valeur nominale; mais cette nouvelle mesure fit encore plus de tort à ces billets que leur réduction, parce qu'elle fit

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

sentir qu'ils n'avaient qu'une valeur illusoire. La défense de garder chez soi des espèces d'or et d'argent fut aussi révoquée ; mais la confiance était perdue d'une mniaère irrémédiable.

Le Parlement, qui avait déjà lancé contre Law, auteur de tous ces désastres, un décret d'ajournement personnel, le convertit bientôt en décret de prise de corps. Le duc d'Orléans prit l'Écossais sous sa sauve-garde, et le 2 juillet 1720 exila le Parlement à Pontoise. Alors Law fit paraître en très peu de temps jusqu'à trente-trois édits, déclarations ou arrêts de finances pour fixer le taux de l'or et de l'argent, borner l'usage de l'argenterie et de la bijouterie, augmenter le numéraire, etc. ; mais ce fut en vain ; les actions qui, dans le paroxisme de l'engouement national, avaient été portées jusqu'à 20,000 livres, tombèrent rapidement de prix, au point qu'il y en eut de vendues pour 200 livres. Law ne s'était point oublié pendant le cours de toutes ces vicissitudes ; il avait acheté ou marchandé les plus belles terres titrées, et il y en avait quatorze dont il était seigneur. Mais il ne profita pas de ces ri-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

chesses; le Régent ne pouvant résister davantage à l'indignation publique et aux attaques réitérées du Parlement, après l'avoir tour-à-tour défendu et abandonné, le fit partir précipitamment du royaume.

Law sortit de France par la voie la plus courte, par Valenciennes. Le marquis d'Argenson en était intendant; on vint l'avertir que Law arrivait dans cette ville, et allait passer la frontière; il fut frappé de ce départ imprévu d'un homme qui avait dans ses mains toutes les richesses de l'État, et des conséquences que pouvait avoir son évasion. Incertain s'il devait la favoriser, la dissimuler ou s'y opposer, il courut à la poste, dit à Law qu'étant intime ami de son père le garde-des-sceaux, il ne pouvait passer dans le lieu de la résidence de son fils sans lui donner quelques momens, et qu'il voulait lui faire connaître les beautés de Valenciennes. Law distingua très bien le but de cette attention et l'objet de cette politesse, mais sentit aussi qu'il fallait les prendre pour bonnes, et se laissa conduire chez l'intendant, qui lui donna un grand souper, et

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ne le laissa partir que le lendemain, parce qu'il conçut que puisqu'on n'avait point envoyé après lui, il fallait que sa sortie de France fût connue et approuvée du Régent.

Ainsi se termina la brillante et insensée administration de Law. Depuis environ deux ans, il s'était vu chéri et considéré comme le bienfaiteur de la nation, admiré et presque adoré comme un être d'une intelligence plus qu'humaine; puis méprisé comme un charlatan, abhorré comme l'auteur de la ruine de l'État, inculpé de déprédations. Ses biens de France furent vendus à vil prix et dissipés. La Compagnie des Indes et le gouvernement lui contestèrent la régularité de ses comptes; et celui qui avait eu à sa disposition toute la fortune du royaume, fut réduit à exister d'une modique pension que lui faisait le Régent, et qui fut même payée peu exactement après la mort de ce prince. Il a vécu quelque temps à Londres des libéralités du marquis de Lassay, et est mort à Venise en 1729. On vit sa veuve à Bruxelles aussi humiliée qu'elle avait été fière et triomphante à Paris. « De telles révolutions,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

observe Voltaire, ne sont pas les objets les moins utiles de l'histoire. »

Le changement que le système de Law produisit dans les mœurs de la nation est inouï : c'est à compter de cette époque que l'amour de l'argent, l'avidité pour l'acquérir, l'estime de sa possession, ont été des sentimens plus actifs et plus généralement répandus. Paris fut transformé en une arène d'agiotage autorisée, protégée, favorisée; on se livra avec une licence effrénée, subtilité, manœuvre, fraude, au jeu des actions. La variation de leur prix continuel, subite, prodigieuse, créa, détruisit une multitude de fortunes; le pauvre de la veille était riche du jour, redevenait pauvre le lendemain, s'enrichissait de nouveau les jours suivans, et souvent l'indigence était portée à une énorme opulence. Non seulement ces événemens causèrent, dans Paris, la plus forte commotion, mais le bruit en retentit dans tout le royaume, avec l'exagération qui accompagne toujours ces sortes de nouvelles, et rendit fabuleux ce qui, en réalité, était déjà si surprenant et presque incroyable; les têtes furent tellement agitées, que

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

des hommes du peuple, n'ayant aucune propriété et hors d'état d'apprécier ni même d'entendre le système, accoururent des provinces les plus éloignées dans la capitale, persuadés qu'il suffisait d'y être pour s'enrichir. La rue Quincampoix était le rendez-vous des actionnaires et le théâtre de leurs opérations. La foule s'y pressait au point que plusieurs personnes y furent étouffées.

Le passage rapide d'une situation à une autre, l'opulence subite, enivrent comme les liqueurs fortes. Les nouveaux riches se livrèrent à une profusion qui d'abord, par sa nouveauté, son inconvenance et son excès, fut flétrie de ridicule, et peu après cessa de surprendre et parut justifiée par l'usage. D'après ces exemples, le luxe pénétra même dans les classes inférieures de la société; ce qui, jusqu'alors, avait été jugé superflu parut nécessaire; les jouissances furent prises pour des besoins, et les besoins que crée l'imagination ont une sphère bien plus étendue que ceux qui dérivent de la nature; les riches mêmes se crurent pauvres, parce qu'ils jugèrent leur situation, non par ce qu'ils possédaient, mais par ce que, d'a-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

près leurs désirs, ils estimaient leur manquer. Les agioteurs enrichis ne se bornèrent pas aux jouissances auxquelles portent la mollesse et la sensualité, ils recherchèrent celles même qui ne sont que d'ostentation, pour s'assimiler aux grands seigneurs, et ceux-ci, pour n'être pas égalés, exagérèrent leur dépense. Témoin de cette désorganisation et de ce malheur national, le chancelier d'Aguesseau disait : « Que les financiers avaient » ruiné le peuple par leurs recettes, les grands de » l'État par leurs dépenses. »

La noblesse, qui était à la tête de la nation et en devoir de lui servir de modèle, a été démoralisée : devenue plus avide de richesses, ne se trouvant pas mue aussi puissamment par le sentiment de l'honneur, on l'a vue ne plus avoir la même répugnance pour les mésalliances, ne plus rougir de participer à des gains réservés jusqu'alors aux plébéiens. La possession de l'argent a donné un genre nouveau de considération, ce qui est le sceau d'une corruption nationale; il est devenu nécessaire de joindre des rétributions pécuniaires

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

aux distinctions honorifiques qui formaient auparavant la seule solde de services rendus par les classes de l'État les plus relevées; et ainsi un des plus grands ressorts politiques de l'ancienne monarchie a été énervé et est venu, plus tard, rendre la révolution possible.

Après avoir envisagé le système de Law sous tous ses rapports, et dans toutes les conséquences qu'il a entraînées, nous devons gémir qu'il ait longtemps inspiré des préventions injustes contre des mesures de ce genre, qui sont salutaires et bienfaisantes, et ne doivent pas être jugées d'après l'abus qui en a été fait sous la régence; enfin il nous faut observer que le système a produit un grand avantage, qui ne paraît pas avoir été dans les vues de son auteur et de ses protecteurs: il a contribué à préserver la minorité de Louis XV des guerres civiles qui ont troublé et ensanglanté presque toutes les minorités des rois de France, et celle-ci ne donnait que trop d'ouverture à de grandes commotions. Tous les regards étant fixés sur des intérêts pécuniaires, ont été détournés de

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

l'occupation des affaires politiques. Les Anglais, plus aptes que nous à saisir l'avantage des choses d'utilité publique, ont profité de cet essai, fait chez nous, pour établir leur crédit public sur des bases moins gigantesques et plus durables.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

LE PELLETIER DE LA HOUSSAYE,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

DÉCEMBRE 1720 A AVRIL 1722.

Dans la crise financière où l'on se trouvait, il aurait fallu un génie extraordinaire pour remettre l'ordre dans les finances ; un homme médiocre, Le Pelletier de la Houssaye, fut chargé du contrôle-général des finances ; si quelques mesures importantes ont été adoptées sous son ministère, on l'y voit pour ainsi dire étranger. De ce nombre nous pouvons citer l'opération la plus colossale et la plus difficile qui ait jamais été faite chez un peuple à cette époque, nous voulons parler du *visa* ou recensement de toutes les fortunes des citoyens, qui fut imaginé, rédigé et conduit par les quatre frères Pâris (1), qui jusque-là n'avaient

(1) Les quatre frères Pâris eurent une grande influence

point eu de part principale aux affaires publiques, et qui, par leur génie et par leurs travaux, méritèrent qu'on leur confiât les intérêts de l'État. Ils établirent assez de bureaux de maîtres des requêtes et d'autres juges, ils formèrent un ordre assez sûr et assez net pour que le chaos fût débrouillé; cinq cent onze mille neuf cents citoyens, la plupart pères de famille, portèrent leur fortune en papier à ce tribunal. Toutes ces dettes, qui montaient à 2,288 millions, furent liquidées et réduites à une somme d'environ 1,700 millions, dont l'État fut chargé. Ainsi finit le gigantesque et funeste système de Law, dont les seuls vestiges qui soient restés furent une Compagnie des Indes,

---

sur l'administration des finances. L'aîné se nommait Antoine, le second la Montagne, le troisième Joseph, et le quatrième Montmartel. Ils étaient nés à Moras, dans le Dauphiné, où leur père tenait une petite auberge à l'enseigne de *la Montagne*, dont le second garda le nom. Les talens et la probité des frères Pâris étaient si bien reconnus, que le financier Samuel Bernard leur prêta une fois 4 millions pour les aider dans leurs opérations.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

qu'on crut quelque temps à Paris la rivale de celles de Londres et d'Amsterdam ; elle ne se soutint qu'aux dépens du Trésor public, par l'ignorance des ministres sur les principes des finances et du commerce.

Le gouvernement, en soumettant toutes les créances de l'État à un visa et réduisant la dette, manqua à ses engagemens ; vraisemblablement on pouvait recourir à des expédiens moins violens et moins funestes par la trace malheureuse qu'ils laissent dans la mémoire des hommes. Il ne s'agissait plus d'emprunts ou de traités usuraires faits par l'État, de doubles emplois faits dans les comptes des finances, d'imputer les intérêts excessifs sur les capitaux ; enfin le motif n'était plus à la suite d'une longue guerre qui eût jeté le royaume dans un épuisement total. L'autorité, il faut le dire, n'avait d'autre but que d'avilir et d'annuler des effets donnés un an auparavant au public pour lui servir de monnaie. Sous le ministère de Law, on avait puni des citoyens pour avoir manqué de confiance dans un calcul qui leur avait paru reposer sur des bases fausses ; sous l'administration

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

de Le Pelletier de la Houssaye, on taxa des citoyens pour avoir acquis à vil prix des billets qui n'offraient aucune garantie, qu'on eût même abandonnés avec une perte totale s'il se fût trouvé des acquéreurs. Au lieu d'arriver à la libération de l'État par une inquisition qui portait le trouble dans des familles innocentes, qui furent traitées comme coupables d'agiotage et d'usure, une mesure générale, qui aurait procuré un écoulement à tous ces effets, en les évaluant au cours de la place, eût produit, suivant les apparences, un effet plus salutaire, moins odieux, et la crise politique eût été moins longue.

Avant la réduction de 588 millions, qu'on fit subir aux dettes de l'État, 33 millions de rentes furent créées par Le Pelletier de la Houssaye.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

DODUN,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

AVRIL 1722 A JUIN 1726.

Le cardinal Dubois était premier ministre; il disposait des destinées de la France, ses vues s'étendaient à tout; mais heureusement il était étranger aux finances, et la mort, qui vint mettre fin à sa carrière politique, ne lui laissa pas le temps de s'en occuper.

On avait établi pour le café comme pour le tabac une régie exclusive au profit du gouvernement; mais autant cette mesure est sage et utile lorsqu'elle ne porte que sur un objet de fantaisie, autant elle offrait d'inconvéniens pour une denrée bien près d'être de première nécessité. On fut obligé peu après de rendre libre le commerce du café.

On fut obligé de continuer à venir au secours

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

de la Compagnie des Indes, et pour se faire de l'argent, on l'autorisa à ouvrir des loteries en rentes viagères et en tontines.

Les recettes du Trésor royal étaient loin d'égaler les dépenses; on se rappelait qu'il existait autrefois un droit de *joyeux avènement*, qui se percevait au moment où un roi montait sur le trône. Quoique Louis XV y fût depuis neuf ans, on trouva commode de faire revivre ce droit, qui fut affermé aux traitans pour 23 millions; ces derniers en retirèrent 41 millions. On sait que la taxe de joyeux avènement se percevait au moyen d'une finance qu'on faisait payer pour confirmer à toutes les villes, toutes les communes, la jouissance de leurs priviléges, de leurs octrois, de leurs droits, de leurs foires et marchés; les communautés et corporations de marchands et artisans dans leurs priviléges et statuts; pour confirmer également dans leur possession les pourvus d'office, les anoblis, les légitimés, les naturalisés, les acquéreurs ou engagistes des domaines de la couronne, etc. On voit que ce droit ne portait pas également sur

tous les habitans; il était d'une perception longue et vexatoire; il exigeait des recherches, des perquisitions toujours odieuses; il faisait payer une nouvelle fois ce que l'on avait déjà payé; celui qui ayant fourni d'un objet le prix qu'on lui avait demandé, se voyait tout-à-coup inquiété de nouveau après s'être cru parfaitement libéré; en un mot, c'était une véritable atteinte portée à la propriété. Louis XVI, à son avènement au trône, renonça à lever cet impôt.

Les quatre frères Pâris, qui exerçaient toujours une haute influence sur toutes les affaires de finance, proposèrent de prélever un cinquantième du revenu de tous les biens fonciers, charges et emplois, savoir : en nature, sur les propriétés territoriales, et en numéraire, sur les maisons, moulins, mines, charges et offices. Les propriétaires étaient autorisés à en faire la retenue sur les rentes qu'ils devaient à des particuliers. Les rentiers sur l'État en étaient les seuls exempts.

Le produit de cet impôt était destiné à établir une caisse d'amortissement pour rembourser les rentes perpétuelles en cumulant les intérêts des

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

rentes rachetées au profit de l'amortissement. Cet impôt ne devait être perçu que pendant douze ans; passé cette époque, les intérêts des rentes rachetées par l'amortissement devaient seuls procéder au remboursement des rentes perpétuelles. Cette idée première d'un fonds d'amortissement était très bonne; il paraît qu'elle ne fut pas sans rencontrer quelques obstacles pour son exécution, puisque voici les propres termes dans lesquels s'exprimaient les frères Pâris à ce sujet : « Il n'y a personne qui ne se convainque » des avantages de ce plan; mais le public se » persuade avec peine que le produit du cinquan- » tième soit fidèlement employé à l'extinction » des capitaux; la difficulté d'établir cette opi- » nion ne doit pas faire renoncer à son établis- » sement; plus on a donné jusqu'à présent » d'exemples opposés à la confiance, plus le » gouvernement doit employer de soins et d'exac- » titude dans ses promesses, pour ramener cette » confiance précieuse.

» Il est néanmoins sensible qu'il n'y a qu'à » commencer une fois les remboursemens pour

» se donner de plus en plus les moyens de les
» continuer. Les remboursemens du perpétuel,
» les extinctions du viager, donnent tous les ans
» des fonds libres, qui, s'accroissant toujours et
» employés à de nouveaux remboursemens,
» laissent de nouveaux fonds libres. »

Ce plan néanmoins, tout sage qu'il était, présentait quelques imperfections. Prélever un cinquantième en nature sur les revenus des biens territoriaux, c'était un impôt d'une nature peu praticable; ensuite le produit du cinquantième ne pouvait guère s'élever annuellement au-delà de cinq millions; cela ne pouvait guère être sensible sur une dette de près de deux milliards.

Enfin, parmi les réformes les plus remarquables, on fit une réduction sur toutes les pensions, réduction inégale qui fut à-la-fois injuste et abusive.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

LE PELLETIER DES FORTS,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

JUIN 1726 A MARS 1730.

A l'époque où Le Pelletier des Forts fut nommé contrôleur-général, le cardinal de Fleury tenait le timon des affaires; il voulait, par une stricte économie, alléger les charges publiques, et son désir de diminuer la dette se fit sentir d'une manière un peu injuste dans une réduction de rentes viagères: celles créées en 1720 furent réduites aux cinq sixièmes, celles de 1722 aux trois cinquièmes, celles de 1723 à moitié, et celles de 1724 au tiers. Une réduction aussi forte sur des rentes qui n'étaient qu'à quatre pour cent excita de violens murmures; elles avaient été acquises, il est vrai, en effets décriés, mais ces effets étaient les débris des fortunes que Law avait détruites. Plus tard, on accueillit les réclamations des proprié-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

taires de ces rentes, et elles furent rétablies presque toutes à leur taux primitif.

Une opération beaucoup plus sage fut de réduire les monnaies à leur véritable valeur. Le prix du marc d'argent fut fixé au taux où il est resté depuis. Le cardinal de Fleury mit ainsi pour jamais un terme à ces odieuses altérations de monnaies, la honte du gouvernement.

Le droit du cinquantième, qu'on avait perçu sous le ministère de Dodun, fut supprimé; il se trouva qu'on avait levé l'impôt et que le produit en avait été détourné et nullement employé à l'amortissement des rentes perpétuelles; on changea de système d'amortissement, on préleva chaque année, sur la ferme générale, 6 millions, à raison de 500 mille livres par mois, qui furent employés au remboursement des rentes perpétuelles.

En 1730, Le Pelletier des Forts donna sa démission de la place de contrôleur-général.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ORRY,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

MARS 1730 A DÉCEMBRE 1745.

La situation des finances, à la retraite de Le Pelletier des Forts, eût été moins critique sans l'énorme dette constituée qui gênait tous les mouvemens, paralysait toutes les mesures favorables au crédit public. Orry, son successeur, chercha à la diminuer, en permettant d'employer les capitaux des rentes en acquisition des offices précédemment créés. La guerre le força bientôt d'abandonner tout projet de libération et de chercher des ressources pour les dépenses extraordinaires. On rétablit le dixième des revenus, on forma une tontine de 1,050,000 livres de rentes viagères, et on créa des offices municipaux dans la plupart des villes et des communes du royaume. Ces moyens s'étant trouvés insuffisans, on fut

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

obligé de faire de nouvelles émissions de rentes viagères et de rentes temporaires avec un remboursement fixe.

Orry avait un cœur droit, l'amour du bien public, de la capacité, plus de bon sens que d'imagination, peu d'élévation et d'étendue dans les idées, de l'attachement aux usages établis, la conviction que la première règle de l'administration des finances était l'économie. Son père, qui avait rétabli les finances d'Espagne, était un homme d'un véritable talent, et la réputation du père avait servi à faire appeler son fils au ministère, qui, d'ailleurs, convenait très bien au cardinal de Fleury, qui aimait les gens de routine, craignait les gens à imagination et à grandes vues. Orry suivait très bien les intentions du cardinal, et toutes les fois que le Roi voulait faire quelques dépenses extraordinaires, il s'y opposait en disant qu'il se rappelait toujours que pendant la guerre de 1701, il avait, sous les murs de Versailles, donné l'aumône à des gens portant la livrée du Roi, et qu'il ne voulait pas que chose semblable arrivât sous son administration : ces représenta-

tions contenaient le Roi, qui d'ailleurs ne savait pas contraindre un ministre qui savait résister. Pendant ce ministère, telle était la restriction dans la dépense personnelle de Louis XV, qu'un des plus beaux présens qu'il ait faits à sa première maîtresse, femme de la cour, a consisté dans quatre flambeaux d'argent; et ce prince, qui depuis a été si prodigue envers ses maîtresses, dans ces premiers temps, n'en a enrichi aucune, et en a même ruiné une. A la mort de cette dame, il se trouva que, par les dépenses que lui avait occasionnées l'honneur des bonnes grâces du Roi, elle avait mangé 400,000 livres de son bien : Orry, par accommodement, en remboursa la moitié à la famille.

Les manières de ce ministre étaient un peu grossières et brusques; quand on le lui reprochait, il répondait : « Comment voulez-vous que je ne » marque pas d'humeur? sur vingt personnes qui » me font des demandes, il y en a dix-neuf qui » me prennent pour une bête ou pour un fripon. »

Quelque temps avant que madame d'Étioles fût reconnue maîtresse du Roi, mais lorsqu'on

soupçonnait déjà sa faveur, elle demanda, pour son mari, une place de fermier-général; Orry lui répondit : « Si ce qu'on dit est vrai, vous n'avez » pas besoin de moi; si ce qu'on dit n'est pas vrai, » vous n'avez pas besoin de la place. » Le refus et la forme du refus ne lui rendirent pas cette dame très favorable. En résultat, dans quinze années de ministère, Orry n'a rien fait de fort utile, rien de nuisible.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

MACHAULT,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

DÉCEMBRE 1745 A JUILLET 1754.

Quelquefois la fortune va trouver ceux qui ne la cherchent pas, tandis qu'elle fuit ceux qui la poursuivent; ce fut ce qui arriva à Machault: il était né sans ambition, et désirait mener une vie douce et sans agitation. Fils d'un conseiller-d'État qui avait eu quelque réputation, il avait formé le projet de rester maître des requêtes, de se borner à rapporter des affaires au Conseil, de ne point s'éloigner de Paris, de ses sociétés et de sa terre d'Arnouville qu'il aimait, et de parvenir, avec le temps, à être conseiller-d'État. Dans le nombre de ses amis, était le comte d'Argenson, ministre de la guerre, qui lui fit quitter cette idée, lui persuada qu'il fallait suivre la voie ordinaire

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

des places, et lui fit donner l'intendance de Valenciennes, une des plus agréables, mais non une des plus instructives.

Lorsque le Roi se fut déterminé à renvoyer Orry, le comte d'Argenson fit nommer, à sa place, Machault, qui fut très étonné quand il reçut cette nouvelle par un courrier qui lui fut envoyé à Valenciennes. Incertain sur le parti qu'il prendrait, après quelques heures de délibération, il refusa. Le soir même, de Sechelles, intendant de Lille, vint chez lui et lui dit qu'on lui avait mandé qu'Orry avait donné sa démission : Machault répondit comme n'ayant aucune connaissance de cette nouvelle. Le lendemain, de Sechelles, qui logeait à l'intendance de Valenciennes, apprit, par des lettres de Versailles, que c'était Machault qui était le successeur d'Orry, et vint lui dire qu'il avait d'autant plus de tort d'affecter l'ignorance de cette nouvelle, que c'était lui, Machault, qui était nommé à la place d'Orry; que même le Roi l'avait dit à souper. Machault niait toujours, lorsqu'on entendit, dans la cour, le bruit d'un courrier; il apportait une seconde lettre ministérielle

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

et des conseils de plusieurs de ses amis portant qu'il n'était pas possible qu'il se refusât aux bontés du Roi. Il cessa alors de persister dans sa dénégation, et partit pour Versailles.

Appelé à des fonctions difficiles, il eut la sagesse de sentir son insuffisance, et de remplacer par les notions des autres celles qui lui manquaient : il s'entoura des hommes les plus éclairés et les plus instruits, s'enrichit de leurs idées, et parmi les conseils qui lui furent donnés, sut choisir les meilleurs. Ce fut par ces moyens qu'il soutint avec succès trois années de guerre, tantôt par quelques impôts, tantôt par quelques emprunts, tantôt par quelque amélioration dans diverses parties du revenu de l'État; opérations qui étaient sages, mais n'avaient rien de surprenant et de lumineux, et n'étaient que la suite des anciens erremens avec quelque perfectionnement. D'ailleurs, pendant son administration, la guerre fut féconde en événemens heureux, et la Flandre conquise fut soumise à des contributions qui formèrent une addition considérable de revenu; cependant cette fin de guerre consista surtout dans

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

des siéges, opérations militaires du genre le plus dispendieux.

Il débuta par un emprunt de 500,000 livres de rentes temporaires à 5 pour cent, au capital de 10 millions, et consacrant 1 million par an pour l'amortissement, il le remboursait en quinze ans. Il fit aussi d'autres emprunts constitués, soit sur des rentes temporaires, soit sur des rentes viagères, et il créa des loteries; mais lorsque la paix eut ouvert une carrière plus libre aux grandes vues ministérielles, instruit par plusieurs années d'expérience, par des observations attentives et judicieuses sur la défectuosité des principes élémentaires des finances en France, il en entreprit la reconstitution; et c'est de ce moment que l'administration de Machault a pris un grand caractère, et a fait époque dans le système des finances; il en a traité avec une supériorité marquée les deux grands objets, l'impôt et le crédit. Il reconnut que les contributions devaient porter principalement sur les valeurs que produit la nature, indépendamment des travaux de l'homme, et l'impôt territorial fut établi comme base du

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

revenu de l'État. Le dixième, impôt de guerre, qui devait cesser avec elle, fut supprimé, d'autant que cet impôt, établi d'après les anciens règlemens, était très défectueux; un vingtième fut créé, illimité dans sa durée, universel dans son extension, et portant sur tout genre de revenu, excepté sur les rentes de l'État, dont l'exemption avait été assurée lors de leur constitution.

Les exemptions anciennes obtenues par le clergé ou même concédées par des traités, lors de la réunion des provinces au royaume, et cimentées par le temps, ne furent point un obstacle à l'universalité de cette contribution. Machault pensait que quelles que fussent les concessions et les conventions, elles ne pouvaient porter atteinte à une justice primitive et inaltérable, qui exige que les charges qui ont pour objet le maintien de la propriété soient supportées par les propriétaires.

Le produit du vingtième fut destiné à fonder une caisse d'amortissement qui devait, par un remboursement continuel, arrêter la crue exorbitante de la dette nationale, en temps de paix opérer la réduction de l'augmentation que néces-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

site la guerre, et prévenir l'exagération qui tôt ou tard en amène l'infraction ; événement qu'il estimait être la honte d'une nation, la perte de son crédit, la ruine d'un grand nombre de ses citoyens ; et, par ces calamités, pouvoir produire dans l'État une commotion dangereuse, ce qui n'a été par la suite que trop prouvé.

Louis XV sentit toute l'importance et les avantages d'un tel plan de finance, l'adopta, et prescrivit de le mettre à exécution ; mais le prudent auteur de cette institution, qui prévoyait que plus un ordre sage et juste allait être établi dans les contributions, plus il fallait s'attendre à de fortes contradictions, voulut corroborer la détermination du Roi en la laissant mûrir ; il se refusa à ses instances, mit sous ses yeux tous les obstacles que rencontrerait l'exécution, et lui observa que de la réussite de ce plan pouvait dépendre la gloire et la prospérité, peut-être même la tranquillité de son règne. Cette mesure obtint un assentiment universel, le Parlement enregistra l'ordonnance le jour où elle lui fut présentée, et le clergé, si chatouilleux sur ses priviléges,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

n'éleva en ce moment aucune réclamation ; quand on mit la loi à exécution, il soutint qu'il ne devait contribuer que par des dons volontaires. Les pays d'états élevèrent la même prétention ; les états de Languedoc, sur lesquels le clergé avait une influence prépondérante, opposèrent la plus forte résistance ; elle fut sans succès. L'impôt fut assis, réparti, perçu sans le consentement du clergé, sans la participation des états, et dans tout le royaume l'impôt fut établi. La puissance royale, qui, depuis que Louis XIV avait gouverné son État par lui-même, n'avait point reçu d'échec notable, était encore étayée dans cette affaire par la sagesse et l'utilité de ses dispositions, et tout semblait assurer l'obéissance. Cependant le clergé, qui d'abord avait été contraint d'obéir, trouva des accès secrets auprès du Roi, effraya sa conscience, fit voir dans un impôt perçu sur des biens ecclésiastiques la violation d'une propriété sacrée, et donna à cette juste et sage institution une apparence de sacrilége. Tandis que les prérogatives temporelles du

clergé étaient ainsi attaquées et défendues, des dissensions religieuses s'élevèrent et excitèrent une fermentation qui obligea à des ménagemens pour ce corps, et il profita habilement de ces circonstances pour tenter le gouvernement par l'offre d'un don considérable, prix de l'affranchissement du vingtième qu'il sollicitait. Machault ne fut point séduit, mais le Roi se détermina à céder.

Les biens ecclésiastiques ayant été exemptés de l'impôt, les pays d'états crurent pouvoir reprendre et faire valoir leurs prétentions, et obtinrent des abonnemens qui dénaturèrent la contribution. Ces abonnemens s'étendirent et se multiplièrent sous les ministères suivans, et furent d'autant plus désavantageux pour l'État que ceux qui les réclamaient étaient plus puissans ou plus fermes dans leur résistance, et que le ministre qui les accordait était plus faible en crédit ou en caractère. Le produit du vingtième ne fut employé que partiellement à des remboursemens, ou même ne servit qu'à l'acquit de dépenses annuelles.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Indépendamment des dispositions qui assujettissaient les biens du clergé aux contributions, il avait été pris dans l'ordre féodal des moyens de constater le montant de ces biens, dont la politique ecclésiastique dérobait la connaissance au gouvernement, qu'elle soupçonnait, non sans raison, de vouloir faire retomber sur le clergé une grande partie des charges de l'État, et ce moyen de vérification fut encore éludé.

Ce fut avec plus de succès que Machault éleva des barrières entre l'accroissement des propriétés foncières du clergé et des gens de main-morte; l'acquisition de ces sortes de biens ne leur fut permise qu'avec l'autorisation expresse du gouvernement, et par cette espèce d'interdiction, le clergé, malgré sa répugnance pour les effets publics, fut conduit à employer ses capitaux en rentes sur l'État, ce qui, en multipliant les acquéreurs de ces fonds, en soutenait le taux.

La création du vingtième et de la caisse d'amortissement qu'il alimentait, étaient les deux plus belles institutions de finances qui eussent ja-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

mais été établies en France, et même qui existassent alors en Europe; si elles eussent été maintenues telles qu'elles avaient été créées, elles eussent pu prévenir les désastres survenus depuis dans le royaume. Cependant, quelque estimables que fussent ces institutions, il s'en fallait encore qu'elles eussent le degré de perfection dont elles étaient susceptibles; il eût été à désirer que l'impôt territorial dénommé vingtième, au lieu d'être gradué suivant le prix de ferme des terres, eût grevé celles de bonne qualité dans une proportion plus forte que la proportion numérique, et celles de faible qualité dans une proportion inférieure, parce que la culture des unes est toujours assurée, et que la culture des autres doit être encouragée; c'est un mode de répartition qui, plus tard, a été tracé et exécuté avec un grand succès dans la généralité de Paris.

Machault, ayant vu son plan altéré et même détruit par l'abandon qu'en fit le monarque, qui avait promis solennellement de le soutenir, reconnut qu'il ne devait pas conserver un département où ses opérations ne lui avaient produit que l'ap-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

probation et l'admiration stérile des hommes éclairés et impartiaux, et l'avaient exposé à la haine des corps qu'il avait contrariés, et qui s'opposeraient toujours à tout ce qu'il voudrait entreprendre. Il passa au département de la marine, où il obtint l'estime et l'affection de tous les marins, et le plus grand avantage maritime qu'ait eu la France dans la guerre de 1755 lui est dû. Mais dans le cours de ces brillans succès et au milieu des applaudissemens de la nation, il fut disgracié par une intrigue de cour en même temps que le comte d'Argenson.

On a rapporté différens motifs de cette double disgrâce : on a prétendu qu'elle avait été fondée sur l'opposition de l'un et l'autre de ces ministres au traité d'alliance avec la maison d'Autriche ; alliance tracée et protégée par un crédit prépondérant, et que ces deux ministres ont contredit avec juste raison. D'autres, qui paraissent mieux instruits, ont prétendu que cette contradiction a été étrangère à leur perte : suivant eux, Louis XV ayant, en 1757, été blessé par un assassin, crut qu'il allait mourir, et revint aux sentimens de

piété dont il avait toujours conservé le principe; en conséquence, il désira que madame de Pompadour quittât Versailles; mais n'osant le lui ordonner, il envoya chercher le maréchal de Soubise, qui était dans la confidence intime de tous ses sentimens, et le chargea d'engager cette dame à se retirer, mais sans qu'elle pût imaginer que le conseil vînt du Roi. Le maréchal de Soubise, qui n'était pas un homme de beaucoup d'esprit, mais un courtisan très exercé dans toutes les manœuvres de cour, sentit la délicatesse et le danger d'une telle commission, et eut l'adresse de s'en débarrasser : il répondit au Roi qu'il était à ses ordres pour cet objet ainsi que pour tout autre, mais qu'il ne prévoyait pas pouvoir y réussir; qu'il ne voulait pas laisser ignorer à Sa Majesté qu'en dernier lieu il avait eu, avec madame de Pompadour, quelques petites discussions dont il n'avait pas parlé à Sa Majesté parce que c'étaient des misères qui se terminèrent facilement; mais que si, dans ce moment, il lui donnait le conseil de se retirer, elle penserait que ce conseil procéderait de cette indisposition; que Sa Majesté pouvait,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

avec plus d'apparence de succès, employer Machault, assez intime de cette dame, et ministre dont la gravité, les lumières, l'autorité, donneraient plus de poids à un tel conseil.

Le Roi adopta ce parti, et chargea Machault de cette commission, en lui recommandant de laisser croire qu'il parlait de son chef. Machault remplit sa mission avec adresse; mais madame de Mirepoix étant présente à l'entretien, s'opposa fortement au conseil que Machault semblait n'offrir que de lui-même. Elle observa à madame de Pompadour que c'était donner gain de cause à ses ennemis, et ajouta même qu'il y avait des occasions où il valait mieux risquer d'être chassé que de quitter la partie trop tôt.

Madame de Pompadour resta donc. Le Roi avait d'abord craint pour ses jours, mais plus ses folles terreurs s'éloignèrent, plus il se rapprocha de sa maîtresse. Dès ce moment, Machault lui déplut comme confident de son secret et de la faiblesse avec laquelle il avait voulu renvoyer sa favorite. Le monarque ne chercha que l'occasion de se défaire de ce ministre importun; et ce qui pa-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

raît certain, c'est qu'il la saisit lorsque madame de Pompadour lui demandant le renvoi du comte d'Argenson, le Roi lui répondit : « Oui, si vous » consentez à celui de Machault. »

Ainsi, l'ex-contrôleur-général fut disgracié pour avoir consenti à sacrifier madame de Pompadour en lui donnant un conseil qui pouvait momentanément plaire au monarque.

Machault, ainsi que nous l'avons vu, fut porté au ministère sans l'avoir désiré, et même après l'avoir refusé; il y prit goût pour les grandes places et pour les honneurs, les ambitionna, les obtint, les mérita. Son discernement était juste, base essentielle de toute sage administration; sa tête était capable de grandes conceptions, son cœur était porté à la justice et n'était pas insensible au malheur, son caractère était ferme, ses déterminations inébranlables, telles qu'elles doivent être, surtout dans le gouvernement de la nation française, portée plus qu'aucune autre à la contradiction et avide de changemens; on pouvait désirer en lui un peu plus d'activité, car un goût naturel pour le repos et pour une vie

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

tranquille perçait même au milieu de son assiduité au travail; et ce calme imperturbable lui a servi à supporter avec courage sa disgrâce et la retraite dans laquelle il a passé le reste de sa vie.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

SECHELLES,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

JUILLET 1754 A AVRIL 1756.

Dès sa jeunesse, Sechelles avait été initié dans les grandes affaires; étant simple maître des requêtes, il avait été intimement lié avec Le Blanc, ministre de la guerre; compromis et enfermé avec lui à la Bastille, ils en étaient sortis ensemble. Le Blanc ayant recouvré le ministère de la guerre, voulut y associer son ami pour le récompenser de ce qu'il avait souffert à son occasion; mais avant de prendre ce parti, il consulta le chancelier Pontchartrain, qui était retiré des affaires, et qui avait la réputation d'une tête très sage. Pontchartrain lui dit: « J'ai entendu parler » du jeune Sechelles; je sais qu'il montre des » talens dont on doit concevoir une haute opi- » nion; vous voulez l'obliger et vous le devez;

» mais j'estime qu'en vous le faisant associer dans
» ce moment, vous lui rendriez un mauvais ser-
» vice. Si vous êtes disgracié, ou si vous venez
» à mourir, il est trop jeune, n'a pas assez de
» consistance dans le monde pour se soutenir
» dans cette place : et alors en étant renvoyé et
» n'en pouvant prendre une inférieure, il sera
» mis à l'écart et perdu pour le reste de ses jours.
» Faites-le nommer à quelqu'une des intendances
» frontières qui sont dans votre département ;
» avec l'esprit dont il est doué, il y acquerra
» bientôt sur la formation, la tenue et l'appro-
» visionnement des armées, des connaissances
» qui lui feront honneur, et vous autoriseront à
» vous le faire associer avec l'approbation géné-
» rale et plus de stabilité. Si avant cette associa-
» tion vous venez à mourir ou à être destitué,
» Sechelles a assez de moyens pour parvenir par
» lui-même au ministère dans la route où il se
» trouvera placé. »

Le conseil fut suivi. L'intendant de Valenciennes s'était déclaré contre Le Blanc pendant sa disgrâce ; on le fit passer à une intendance de l'in-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

térieur, hors du département du ministre de la guerre, et Sechelles fut envoyé à Valenciennes; il fut ensuite intendant de Lille, place plus considérable; puis il fut intendant d'armée avec le plus grand succès. Il avait pour ce genre d'administration un talent distingué; il y joignait beaucoup d'esprit, de perspicacité, de finesse, un bon ton, de la grâce, de l'usage du monde, de la souplesse et de la dextérité pour se conformer aux vues des généraux; une grande vigilance pour assurer le bien-être des troupes, auquel, peut-être, il sacrifiait quelquefois le bien-être du peuple. Le roi de Prusse, le grand Frédéric, ayant eu occasion de le connaître, le citait comme le modèle des administrateurs militaires; il était estimé et chéri de toute l'armée; mais cette réputation et cette affection n'étaient pas une très bonne recommandation auprès du comte d'Argenson, ministre de la guerre, à qui elle pouvait donner quelque inquiétude; aussi ce ministre, sans se brouiller avec lui, chercha toujours à l'écarter, et y parvint; et même indépendamment des manœuvres ministérielles, par des relations sociales et des intrigues de

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

galanterie, il lui joua un mauvais tour dont Sechelles se vengea par le même genre de moyen.

Lorsque Machault fut renvoyé du contrôle-général, Sechelles fut proposé au Roi pour le remplacer; il avait été toute sa vie plus occupé de l'approvisionnement des armées que de l'approvisionnement du Trésor royal, et il était bien vieux pour commencer à étudier une science qui exige l'étude et l'expérience de presque toute la vie.

Nous ne voyons rien de remarquable sous le ministère de Sechelles, sinon la création d'une loterie d'une durée de douze ans, qui a payé au gouvernement 30 millions de livres répartis en 50,000 billets de 600 livres chacun, et offrant deux gros lots, l'un de 120,000 livres, l'autre de 200,000 livres, et les moindres lots de 15 et 18 livres; le plan de cette loterie était combiné assez heureusement, mais il porta avec lui une tache d'immoralité inhérente à tous les établissemens de ce genre.

Sechelles avait toujours été amateur du beau sexe; quoique très âgé il crut pouvoir l'être en-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

core, et comme nombre de belles dames avaient un goût décidé pour les contrôleurs-généraux, il n'eut pas de peine à en trouver d'assez indulgentes pour ne pas s'apercevoir qu'il était vieux, et lui-même l'oublia; aussi sa tête s'en ressentit, il ne se trouva plus capable de s'occuper des affaires de finances, et fut forcé, au mois de mars 1756, de s'adjoindre De Moras, qui lui succéda au mois d'avril suivant.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

DE MORAS,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

AVRIL 1756 A AOUT 1757.

De Moras débuta par un emprunt de 1,800,000 livres de rentes, au capital de 36 millions, remboursables en dix ans, et fit deux emprunts en loterie qui s'élevèrent ensemble à 76 millions; ce ministre, aussi faible que les circonstances étaient impérieuses, ne pouvait conserver long-temps une place qu'il n'aurait jamais dû occuper.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

BOULLOGNE,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

AOUT 1757 A MARS 1759.

Boullogne fut une créature des quatre frères Pâris, que l'on consultait sur toutes les affaires de finance : placé sous l'influence de Pâris Montmartel, banquier de la cour et le plus jeune des quatre frères, le nouveau contrôleur-général ne fit pour ainsi dire rien par lui-même. Sous son ministère on vit paraître de nouvelles créations de rentes viagères et de rentes temporaires. Le Roi, par un édit du mois d'août 1758, demanda un don gratuit aux villes et bourgs du royaume, et fixa la somme due annuellement pendant six ans par chaque ville ou bourg, en laissant aux officiers municipaux le soin d'établir des droits d'entrées pour payer leurs contingens.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

SILHOUETTE,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

MARS A NOVEMBRE 1759.

Silhouette était d'une naissance obscure; son nom était étranger à la magistrature et à l'administration, son patrimoine était médiocre; ce fut une fortune pour lui d'être maître des requêtes, mais la nature l'avait doué d'avantages plus réels et plus utiles que ceux de la naissance et de la richesse: on remarquait en lui une intelligence forte, une imagination féconde et brillante.

Lorsqu'après la paix d'Aix-la-Chapelle, il fallut régler les limites des possessions françaises et britanniques dans l'Amérique septentrionale, les deux nations nommèrent des commissaires; Silhouette fut un des commissaires français. Ces limites furent si mal fixées, que le défaut de désignation certaine et précise a donné lieu à la guerre

de 1756; mais la faute n'en peut être imputée à Silhouette, parce que les cartes que la France avait de ces contrées étaient si défectueuses, qu'il n'était pas possible de tracer avec certitude une ligne de démarcation.

Il y avait deux commissaires du Roi, à la Compagnie des Indes, qui avaient l'influence principale sur la direction des affaires de cette Compagnie. Silhouette eut une des places, l'autre était remplie par Montaran. Ces deux commissaires différaient d'opinion et de caractère; ils ne tardèrent pas à avoir les querelles les plus violentes : Montaran connaissait mieux les faits et les règlemens, et voulait suivre en tout les erremens tracés par Colbert; Silhouette avait les vues plus étendues, et voulait adapter au commerce français quelques principes britanniques.

En 1759, le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, avait le crédit dominant; il aimait les projets et les idées nouvelles. Silhouette, dont l'imagination était brillante et inventive, lui plut, et il le fit nommer contrôleur-général.

La réputation qu'avait Silhouette d'avoir des

principes extraordinaires et de la disposition à s'écarter des routes frayées, fit voir sa nomination à cette place avec effroi; et l'on crut qu'il allait faire revivre le système de Law, en introduisant du papier-monnaie. Instruit de cette prévention, il protesta, dans un discours à sa réception à la chambre des comptes, que sous son administration, « les » systèmes fantastiques, qui substituent l'illusion » à la réalité, ne trouveraient point accès auprès » du trône. » Cette phrase élégante et un peu poétique, qui ne donnait point une très grande sûreté, eut pourtant un succès surprenant; on s'était effrayé sans juste cause, on se rassura sans motif suffisant.

Silhouette, jusqu'à ce moment, n'avait rempli aucune place qui lui donnât des principes en finances; il ne les avait étudiées que dans les livres, et connaissait mieux celles de la Grande-Bretagne que celles de la France : la place de commissaire du Roi à la Compagnie des Indes lui avait donné quelques idées de crédit public, dont il chercha toujours à se rapprocher dans l'administration des revenus de l'État. Ce fut par un effet de cette

disposition qu'il débuta, dans le ministère, par casser le bail des fermes et le convertir en régie surveillée par des commissaires du Roi; des actions furent créées au nombre de 72,000, à raison de 1,000 livres chaque; un intérêt de cinq pour cent était attribué à ces actions; et en outre il leur fut concédé une part dans le profit que devait donner le bail des fermes, ce qui éleva l'intérêt du capital fourni par les actionnaires à environ sept et demi pour cent.

De si grands avantages firent rechercher avec empressement ces actions, et, par ce moyen, on obtint en peu de jours 72 millions, somme dont, dans ce moment, la guerre avait le plus pressant besoin, et somme beaucoup plus considérable que celle qui avait pu être obtenue par aucun des emprunts précédens. Les financiers, qui sont presque toujours un objet d'aversion et de haine pour le peuple, étaient dépouillés; le public était subrogé à leurs gains. L'admiration et l'affection pour Silhouette furent portées à un degré extrême, et l'engouement national pour lui se manifesta jusque dans les frivolités; on mit

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

son effigie sur toutes les nouveautés, et on leur donna son nom; cependant il est peu d'opérations de finances plus critiquées que celle qui était l'objet de tant d'applaudissemens.

Le bail des fermes était cassé sous le prétexte d'un défaut de publication et d'enchères; mais la loi qui prescrivait ces formes était depuis longtemps tombée en désuétude, parce qu'il avait été trouvé difficile et même impossible d'en concilier l'exécution avec l'assurance de la solvabilité des fermiers. Que si l'intérêt de l'État exigeait impérieusement la cassation des conventions passées en son nom, cette cassation devait être fondée sur ce motif, et non sur une subtilité, sur une chicane dont un homme honnête aurait rougi de se prévaloir. En prenant ce parti, il fallait du moins le justifier par l'obtention d'un grand avantage, et la régie était, en général, préférable à la ferme; mais nulle mesure sage ne fut prise pour le succès de cette nouvelle forme de perception. En attribuant aux actionnaires un intérêt de leurs capitaux, qui était de sept et demi pour cent, la soustraction des profits de la ferme tournait à leur avantage,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

et la concession d'un tel arrangement mettait, pour les emprunts suivans, dans la nécessité de payer l'argent à ce taux exorbitant; ces considérations ne furent point senties; la suppression des gains de la finance et le bénéfice des nouvelles actions furent les seuls objets dont on fut frappé.

Soutenu par cet enthousiasme, Silhouette entreprit d'attaquer les abus qui diminuaient la recette et augmentaient la dépense; il supprima des exemptions de taille qui n'étaient pas fondées sur des raisons essentielles et des titres légitimes : par cette suppression, il joignit le suffrage des provinces à celui de la capitale.

Silhouette entreprit une réforme bien plus difficile, celle des dépenses personnelles du Roi, et celle de ses ministres, plus difficile encore. Il représenta à Louis XV que, dans un moment où il forçait ses sujets à de grands sacrifices pour le soutien de la guerre, il devait en donner lui-même l'exemple sur ses jouissances personnelles; que non seulement il en résulterait une augmentation de fonds pour des dépenses indispensables, mais une autorisation de l'augmentation des charges

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

que la situation des affaires exigeait. Le Roi, qui naturellement était disposé à faire tout ce qui était sage et juste, consentit à ces retranchemens; mais Silhouette fut déjoué dans presque toutes ses entreprises de réforme.

Le premier objet dont il proposa la suppression fut le fonds destiné au jeu du Roi; mais le ministre des affaires étrangères, voyant que le désœuvrement du Roi, faute de jeu, allait désorganiser la société du prince, offrit de prendre, sur les fonds des affaires étrangères, la somme nécessaire pour le jeu, ce qui fut accepté.

Silhouette ayant observé que le Roi avait, à la petite écurie, un trop grand nombre de chevaux, et que la nourriture de ces chevaux était beaucoup plus chère que celle des chevaux du duc d'Orléans, dont la dépense avait passé sous ses yeux (1), il voulut introduire ses projets de ré-

(1) Silhouette avait été chancelier du duc d'Orléans, fils du Régent; il s'était fait remarquer dans cette place par sa probité, son intelligence, en soutenant les droits

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

forme dans cette partie de dépense, et, dans cette vue, il gagna un homme de la petite écurie, de qui il tira des renseignemens. Mais le premier écuyer, qui en avait été instruit par cet homme même, ne lui faisait parvenir que les matériaux d'objections qu'il se réservait les moyens de réfuter, et quand il sut que tout était préparé pour la réduction du nombre des chevaux, il trouva le moyen de faire manquer le service du Roi, et les projets de réduction furent rejetés : il en fut de même de la plupart des autres plans de réforme, qui ne furent effectués que pour des objets minutieux.

A ce fait, nous pouvons en ajouter un aussi frappant sur la manière impudente dont on enflait les comptes de la dépense particulière du Roi : le duc de Choiseul suivant Louis XV à la chasse, ce prince lui demanda combien il croyait que lui coûtait le carrosse dans lequel il était. Après avoir un peu réfléchi, le duc de Choiseul lui dit qu'il se

---

de l'apanage avec dignité, et administrant avec sagesse et économie.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ferait bien fort d'en avoir un pareil pour cinq ou six mille livres, mais que Sa Majesté payant en Roi et rarement comptant, cela pouvait bien aller à huit. « Vous êtes loin de compte, répliqua le Roi, » car cette voiture, telle que vous la voyez, me » revient à trente mille livres. »

Comme le maréchal de Noailles et d'autres courtisans étaient dans le carrosse, le duc de Choiseul ne poussa pas plus loin l'entretien, mais quelques jours après, travaillant avec ce prince, il lui rappela cette conversation, et lui ajouta qu'instruit d'une telle déprédation, il était extraordinaire qu'il n'y mît pas ordre; que des abus si révoltans étaient intolérables; qu'il fallait absolument y mettre un frein, et que, s'il voulait le soutenir, il se faisait fort d'y remédier. « Mon cher » ami, lui répondit le Roi, les voleries dans ma » maison sont énormes, mais il est impossible de » les faire cesser : trop de gens et surtout trop de » gens puissans y sont intéressés pour se flatter » d'en venir à bout. Tous les ministres que j'ai » eus ont toujours formé le projet d'y mettre de » l'ordre; mais, effrayés de l'exécution, ils l'ont

» abandonné. Le cardinal de Fleury était bien
» puissant puisqu'il était le maître de la France;
» il est mort sans oser effectuer aucune des idées
» qu'il avait eues sur cet objet. Ainsi, croyez-moi,
» calmez-vous, et laissez subsister un vice incu-
» rable. »

Pour revenir aux dépenses du royaume, il était alors indispensable de pourvoir à une augmentation de revenu, attendu les grandes sommes que la guerre consommait, et ce département n'avait pas encore eu un régime aussi dispendieux que sous le ministère du maréchal de Belle-Isle. Dans la nécessité d'accroître les contributions, Silhouette adopta un mode de taxation, nouveau en France, dont l'Angleterre offrait le modèle, et qui portait principalement sur la richesse et épargnait le peuple; il greva de divers droits les marchandises destinées aux jouissances du luxe, et le droit de les fabriquer et de les débiter. Les domestiques furent assujettis à une taxe graduée dans une proportion de leur nombre plus que simplement additionnelle. Les parlemens, dont les principaux membres étaient fort grevés par ce plan

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

de taxation, y mirent la plus grande opposition. Cette loi, quoique fort sage et fort juste, ne put être enregistrée que par autorité, ne fut point exécutée, et fut révoquée peu de temps après que Silhouette fut sorti du ministère.

En même temps il voulut réduire la munificence royale, et introduire dans cette réduction un plan économique du même genre que le plan de taxation, et marqué au coin de la moralité. Les pensions très faibles, et qui pouvaient être réputées alimentaires, ne souffrirent aucune réduction; les pensions plus fortes en éprouvèrent une proportionnée à leur taux, avec une telle gradation, qu'une pension d'une somme ordinaire éprouvait une réduction de plus de moitié; ce qui excita contre ce ministre une réclamation de la cour, qui fut portée jusqu'à l'indignation.

Ces dispositions eussent-elles été accueillies aussi bien qu'elles méritaient de l'être, il s'en fallait beaucoup qu'elles fussent suffisantes. D'ailleurs le produit n'en pouvait être obtenu qu'après des délais que n'admettait pas la crise des

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

affaires, et les moyens de crédit étaient inadmissibles, parce que la situation des finances était effrayante, et que les capitalistes, amorcés par l'intérêt exorbitant qui leur avait été accordé en les intéressant dans la régie des revenus de l'État, n'étaient disposés à fournir aucun nouveau prêt qu'à des conditions excessivement onéreuses. Obligé de pourvoir au prêt des troupes, qui allait manquer, il se détermina à suspendre le paiement des billets des fermes et des rescriptions des receveurs-généraux, par lesquels ces fermiers et ces receveurs procuraient à l'État une jouissance anticipée de ses revenus; et il y fut d'autant plus obligé, que les propriétaires de ces effets, qui étaient presque tous des gens de finance, mécontens du traitement qu'ils avaient éprouvé, voulaient retirer leurs fonds. Cette disposition, rigoureuse et injuste si elle n'eût été forcée, excita le plus grand mécontentement et mit le comble au discrédit.

Une autre ressource avait été mise en œuvre; les propriétaires de vaisselle de métal précieux, avaient été invités à l'envoyer à la Monnaie, et

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

recevaient pour la valeur des billets portant intérêt, d'après une estimation avantageuse pour les propriétaires des objets. La demande de ce sacrifice, pour ainsi dire commandé par les circonstances, fut fort mal reçue, et produisit peu, d'autant que les esprits étaient disposés à la censure, et que la défiance portait à s'assurer dans la conservation de la vaisselle une valeur plus réelle que des créances sur l'État.

Silhouette ayant indisposé contre lui la nation par la création d'impôts d'un genre insolite; la ville de Paris, parce que la plupart de ces impôts portaient sur les artisans et les marchands de cette ville; les gens de finance, par la réduction de leurs gains et l'infraction des engagemens contractés avec eux; les magistrats, par un impôt qui gênait leur représentation habituelle; les gens de la cour, par la réduction de leurs pensions; tous les gens en crédit, par la crainte de la perte ou de la diminution des bienfaits du Roi et des faveurs clandestines dont ils jouissaient; ayant perdu le secours des capitalistes, auxquels il ne pouvait offrir d'aussi grands avantages que ceux

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

résultant de leur association à la perception des revenus de l'État; au moment où il introduisait dans la législation financière une justice qui n'y avait pas encore été admise, et qu'il marquait de l'indulgence pour la pauvreté, en rejetant sur la richesse le poids des nouvelles contributions; en ce moment même, à l'affection excessive et insensée dont il avait été l'objet, succéda une haine non moins excessive et non moins insensée. Le mécontentement était trop général, trop violent pour qu'il pût rester en place, et il demanda sa retraite. Il n'est point de ministre des finances qui ait eu une réputation plus brillante, qui l'ait plus promptement obtenue, plus promptement perdue : admiré et chéri pour des dispositions inconsidérées et injustes, il a été censuré et haï pour des dispositions d'équité et de moralité, pour avoir découvert de nouvelles sources de revenu, et pour avoir fait des fautes, suites inévitables d'opérations qui avaient été applaudies.

Dans le traitement de retraite qu'il se fit donner, il ne conserva point l'esprit d'économie qu'il

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

avait suivi dans le règlement des finances, et sa pension fut exorbitante; on lui reproche aussi d'avoir trouvé le secret de se faire une rente viagère de 60,000 livres avec une somme de 20,000 livres qu'il employa à racheter sur la place des billets sans valeur qu'il fit prendre au Roi pour comptant.

Hors de place, Silhouette manqua de caractère, marqua de la faiblesse pour des minuties. Il eut, pour les chansons qui couraient contre lui, une sensibilité douloureuse qui le dégradait plus que les critiques de ses ennemis. Libre, indépendant, en possession, malgré ses fautes, d'une réputation de talent que ne méconnaissaient point les esprits éclairés et justes; en possession aussi d'une fortune pécuniaire qui avait pour lui un grand attrait, et à laquelle il ne semblait point appelé par sa situation originaire, il tomba, depuis sa disgrâce, dans le plus profond chagrin. Sa femme, qui participait à ses sentimens, en mourut, et il ne lui survécut pas long-temps. Dans sa dernière maladie, un de ses amis, pour l'amuser, lui lisait le roman de *Gil-Blas*, où il est dit

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

en parlant d'un ministre hors de place : « Et il » mourut de la mort des ministres disgraciés. » Lors de ces mots on entendit sortir du lit où était couché Silhouette, une voix douloureuse qui s'écria : « Il est trop vrai ! »

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

BERTIN,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

NOVEMBRE 1759 A DÉCEMBRE 1763.

Bertin n'accepta le ministère des finances qu'avec une grande répugnance ; quand il fit ses remercîmens au Roi, il le prévint qu'il désirait ne rester dans cette place que pendant le temps de la guerre, et s'en démettre à la paix ; le Roi lui répondit : « Je vois déjà par cette demande que » vous connaissez la place que je vous confie. » En effet, le contrôleur-général des finances trouvait dans la nécessité de soutenir la guerre un appui qui manquait au moment de la paix, où l'acquit des dettes arriérées forçait à des opérations dures.

Quand Bertin prit l'administration des finances, elles étaient dans la situation la plus effrayante ; le Trésor royal était vide ; une grande partie des revenus était consommée par anticipation ; le

refus de paiement des rescriptions et des billets des fermes avait détruit le crédit ; cependant il était instant de pourvoir à des dépenses indispensables, et principalement à la solde des troupes. Bertin, pour se tirer de cette détresse, ouvrit un emprunt en viager d'environ 30 millions, genre d'emprunt qui était toujours très recherché, et il y admit, avec des sommes effectives, des créances sur l'État qui, par leur discrédit, étaient vendues à bas prix dans le cours du commerce, ce qui donna aux prêteurs un intérêt énorme ; l'État obtint de l'argent qu'il paya très cher, mais qu'il fallait obtenir à quelque prix que ce fût ; il soutint le reste de la guerre et des événemens malheureux par des moyens d'un genre ordinaire, des emprunts et des impôts additionnels à ceux déjà établis ; il y eut des momens où il se trouva dans une terrible détresse, et il en fut tiré par la confiance qu'inspirait sa loyauté, par des mesures sages, quelquefois par des bizarreries du sort qui firent trouver des ressources même dans des malheurs.

Au commencement de son ministère, le prince de Conti lui prêta à lui personnellement, pour

l'employer au service de l'État, 500,000 livres, qui furent d'une plus grande ressource que dans d'autres momens n'eussent été les plus grandes sommes. Quand les Anglais firent une descente en Normandie, les caisses de la province et le Trésor royal étaient sans aucuns fonds; on commença à pourvoir aux dépenses que nécessitait cette invasion avec 2,000 louis que le Roi prêta de sa cassette, et qui furent envoyés en poste sur les lieux. Il y eut un moment où le prêt des troupes suisses fut sur le point de manquer. Bertin avait expédié un courrier à Strasbourg pour emprunter de l'argent des Juifs, même à quatre pour cent par mois s'il était nécessaire. A peine son courrier était-il parti qu'il reçut la nouvelle du malheur arrivé à l'escadre de l'amiral Conflans et des vaisseaux échoués dans la Vilaine; comme il y avait sur ces vaisseaux une somme considérable destinée au service de cette escadre, il s'en servit pour pourvoir au besoin du moment, et contremanda cet emprunt, qui aurait mis la détresse des finances à découvert et aurait porté une grande atteinte au crédit.

Bertin résista avec fermeté aux prétentions du duc de Choiseul, qui voulait prendre un ton de supériorité, et même aux volontés de madame de Pompadour, quand il les estima contraires au bien de l'État; elle disait de lui : « C'est un petit » homme qu'il est impossible de maîtriser; lors- » qu'on veut le contrarier, il n'a qu'un mot : » Cela ne vous convient-il pas? je m'en vais. » En offrant sans cesse de remettre sa place, il s'y maintint, fidèle à son plan.

Il y eut sous son ministère des emprunts de négociés pour 208 millions de capital.

Peu de temps après la paix, il remit le département des finances, conserva sa place au Conseil, se fit donner une autre direction peu importante, celle des Parties casuelles, et se réserva la gestion des fonds particuliers et secrets que possédait Louis XV, et que ce prince considérait comme un pécule et un patrimoine à part qu'il surveillait avec attention et prédilection; ce genre d'administration assura à Bertin une confiance très intime de la part du Roi.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

LAVERDY,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

DÉCEMBRE 1763 A OCTOBRE 1768.

Le successeur de Bertin fut Laverdy, conseiller au Parlement de Paris; ce fut Mme. de Pompadour, aidée du duc de Choiseul, ministre alors tout-puissant, qui le fit nommer. L'argent était rare, les dissipations scandaleuses et les circonstances difficiles. Un écrit satirique, sous le nom de Noël, qui courut sur la cour de Louis XV, à l'époque de la nomination de Laverdy, peignit sous des couleurs trop vraies l'apparition d'un homme honnête et impuissant dans le ministère des finances.

N'ayant de confiance
Qu'au poupon nouveau-né,
De Laverdy s'avance
D'un air tout consterné,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Disant : « Puisqu'en ce jour
Vous êtes notre oracle,
Jésus, je me livre à vos soins,
Pour subvenir à nos besoins
Il nous faut un miracle. »

Jamais, pendant le règne de Louis XV, les finances n'ont été en de plus faibles mains; concentré dans les affaires contentieuses, ne connaissant ni l'administration, ni les finances, ni les hommes, ni la cour et ses intrigues; dépourvu du genre et de la force d'esprit qui conduisent à l'acquisition de ces connaissances, ou même jusqu'à quel point on peut y suppléer, il eut l'indiscrétion de vouloir agir avant de s'être informé de ce qui était susceptible de réforme et des moyens par lesquels la réforme pouvait être opérée.

Prévenu contre l'administration, il en rompit les chaînons, en établissant une correspondance directe entre le ministère et les chefs des dernières corporations, sans employer les moyens intermédiaires établis pour les régir; et pour les contenir, il énerva ce qu'il ne fallait qu'inspecter, et sema,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

sans le savoir, des germes d'insubordination. La confection d'un cadastre fut ordonnée, disposition utile et d'une haute importance; mais les principes à suivre dans la formation de ce cadastre ne furent ni établis, ni étudiés, et nulle mesure ne fut prise pour l'exécution. Tous les créanciers de l'État furent obligés de présenter leurs contrats pour être vérifiés, ce qui les effraya et ne produisit aucun bien; car la propriété de chacun de ces contrats était vérifiée par les payeurs, et ensuite par la chambre des Comptes. Cette vérification ne servit qu'à avoir un prétexte pour accorder quelque rétribution à des commissaires du Parlement, amis de Laverdy et chargés de cette inspection.

L'intérêt légal fut réduit de cinq pour cent à quatre pour cent, dans l'intention secrète de favoriser les placemens sur l'État, où l'on trouverait un intérêt plus fort; mais l'argent n'ayant pas été rendu plus commun, et la dette publique n'ayant pas été plus assurée, l'État ne put ouvrir des emprunts à un moindre taux; tandis que les entreprises des particuliers, qui ne peuvent pros-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

pérer que par des emprunts, les prêts pour l'amélioration des terres, pour le développement de l'industrie, pour les spéculations de commerce, furent gênés et obstrués. Laverdy ayant reconnu l'urgence de la dette publique, et l'insuffisance des moyens qu'il employait pour y parvenir, pensa à se procurer une autre place dans le ministère, et, pour y parvenir, se permit des intrigues qui n'avaient rien d'absolument répréhensible, mais qui déplurent et le firent renvoyer. Comme il n'avait pas répondu à l'attente générale, et qu'il n'avait pas fait de miracles, des couplets satiriques célébrèrent sa retraite, de même qu'ils avaient célébré son arrivée au contrôle-général; et le Français léger se vengea et se consola d'être grevé de quelques impôts de plus, en chantant ce refrain qui courut dans le temps :

Le Roi dimanche
Dit à Laverdy :
Va-t-en lundi.

Ce ministre n'a fait qu'un seul emprunt de 50 millions de capital réparti en rentes viagères.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

MAYNON D'INVAU,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

OCTOBRE 1768 A DÉCEMBRE 1769.

MAYNON D'INVAU, successeur de Laverdy, fut encore mis en place par le duc de Choiseul, dont il était l'ami dès l'enfance ; il avait l'âme noble, l'esprit sage et juste, l'habitude de traiter les affaires d'administration, et avait beaucoup médité sur les grandes questions de l'économie politique ; il avait acquis dans la gestion de l'intendance de Picardie une estime générale ; on ne lui reprochait que de la lenteur dans l'expédition et de la prévention pour le système des économistes; son opération la plus marquante dans l'administration des finances fut la suspension du privilége de la Compagnie des Indes, suspension qui eut quelques apologistes, mais un plus grand nombre de contradicteurs.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Le chancelier Maupeou, qui méditait dès-lors ses vengeances contre le Parlement de Paris, travaillait sourdement à supplanter d'Invau, créature du duc de Choiseul; il attendait la fin de l'année, temps orageux pour un contrôleur-général, puisque c'était celui où depuis long-temps il était obligé d'imaginer sans relâche de nouveaux impôts pour subvenir aux besoins perpétuellement renaissans du fisc public, vrai tonneau des Danaïdes, qui toujours rempli s'écoule toujours.

Dans un conseil extraordinaire tenu le 21 décembre 1769, composé des membres du Conseil-d'État, des finances et des dépêches, réunis et convoqués à Versailles, le contrôleur-général, dont le chancelier avait déjà contrarié les projets, soit par lui, soit par ses partisans, les remit sur le bureau, chargés, corrigés, en un mot dans l'état le plus lumineux où il avait pu les exposer; il déclara qu'il n'avait rien de mieux à présenter. Alors Maupeou prit la parole, fit une peinture énergique des maux de la France, et chercha à démontrer l'insuffisance des moyens proposés par d'Invau. Le duc de Choiseul répondit et prit la

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

défense du contrôleur-général et de son plan d'opération. Le chef suprême de la justice répliqua avec véhémence, et s'efforça de réfuter les argumens de l'un et de l'autre. Louis XV, de mauvaise humeur, rompit le Conseil, se retira dans son cabinet en poussant la porte avec violence. Il y fit entrer le chancelier et resta une demi-heure avec lui. D'Invau ne douta point de sa disgrâce; il la prévint avec fermeté, envoya sa démission le soir, et refusa la pension ordinaire des contrôleurs-généraux.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

L'ABBÉ TERRAY,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

DÉCEMBRE 1769 A MAI 1774.

Le Roi, au premier travail du duc de Choiseul, lui dit : « Le contrôleur-général m'a donné sa dé-
» mission sans m'indiquer personne pour le rem-
» placer : qui prendrai-je ? — Je suis assez em-
» barrassé, dit le duc; j'ai été si malheureux dans
» les derniers choix que j'ai proposés à Votre Ma-
» jesté, que je n'ose plus lui présenter personne.
» — Il faut pourtant, dit le Roi, prendre quel-
» qu'un. — J'ai fait une réflexion, reprit le duc;
» les plus grandes difficultés que rencontre l'ad-
» ministration des finances viennent des Parle-
» mens : il y aurait un moyen de prévenir ou de
» surmonter ces difficultés, ce serait de mettre
» l'administration des finances dans les mêmes
» mains que l'administration de la justice; parce

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

» qu'alors le chef des magistrats ayant, par sa
» place, autorité sur eux, obtiendrait plus facile-
» ment leur assentiment aux opérations de finan-
» ce. — Comment, dit le Roi, charger des finan-
» ces le chancelier? — Oui, Sire, mais il ne fau-
» drait pas que Votre Majesté lui laissât connaître
» que cette proposition vient de moi, parce que,
» comme nous ne sommes pas bien ensemble, il
» en prendrait ombrage. — Cette idée me paraît
» bonne, dit le Roi, et j'en ferai usage. »

Le duc, dans cette proposition, avait, à ce qu'on prétend, une vue secrète qu'il se gardait de laisser entrevoir; il voulait, par des manœuvres qui étaient en son pouvoir, forcer le ministre des finances à manquer aux paiemens les plus nécessaires, et surtout à la solde des troupes, et, par ce moyen, perdre le chancelier, qui, par l'acceptation de sa nouvelle place, se serait rendu responsable des événemens.

Cependant, Louis XV ne voyant dans cet arrangement que l'accomplissement de ses intérêts, pour engager le chancelier à accepter, il imagina de rendre madame Du Barry son agent auprès de

lui, d'autant que le chancelier professait la plus grande confiance et le plus grand dévouement pour cette favorite. Le Roi communiqua donc son projet à madame Du Barry et lui fit sa leçon; lui dit d'aller, sous quelque prétexte, faire une visite au chancelier; que pendant le temps qu'elle serait chez lui, il recevrait l'offre du contrôle-général des finances, qu'alors il lui en ferait confidence et qu'elle l'engagerait à accepter. En effet, elle alla chez le chancelier, et quelques momens après on apporta une lettre du Roi au chancelier, qui se retira dans l'embrâsure d'une fenêtre pour la lire : en voici la substance : « Vous m'avez donné de grandes preuves de zèle; » j'en attends de vous une nouvelle; je désire qu'à » l'administration de la justice, vous joigniez » celle des finances; personne n'est plus capable » que vous de la faire réussir, et n'a plus de » moyens, par la place de chancelier, pour lever » tous les obstacles que cette administration » éprouve depuis long-temps. Cet arrangement » est d'un trop grand intérêt pour mon service » pour que vous puissiez vous y refuser. »

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Madame Du Barry, avec qui cette lettre avait été concertée, s'attendait que le chancelier allait lui en faire confidence; mais il lui dit : « Madame, » le Roi me mande de l'aller trouver, et je suis » obligé de vous quitter. » Ainsi finit la conférence.

Le chancelier, quoique avide de places et d'argent, sentit qu'en se chargeant de la régie des finances, il compromettait, par l'association de ce périlleux ministère, la permanence de sa dignité de chancelier, et il n'hésita pas à rejeter la proposition, chercha à la décréditer dans l'esprit du Roi, représenta comme inconciliable l'union des deux départemens, et ajouta qu'il n'y avait que le plus méchant de ses ennemis qui eût pu suggérer cette idée. Le monarque chercha à le rassurer, mais, ou il lui avoua, ou il lui laissa apercevoir que l'auteur du projet était le duc de Choiseul, ce qui ne disposa point le chancelier à accéder à la proposition; mais il se servit adroitement de cette offre pour nommer au ministère qu'il ne voulait pas accepter pour lui-même; il assura qu'il trouverait un bon contrôleur-général des finances, et le Roi,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

délivré de l'embarras du choix, perdit de vue sa première idée.

Le chancelier proposa le ministère à de Fleury, conseiller-d'État, qui avait donné une idée favorable de ses talens en administration, montrait beaucoup d'esprit, et était connu pour être fort ambitieux. Le chancelier le craignait, et en le plaçant à la tête des finances, où l'on ne restait pas long-temps, il comptait l'y perdre et l'écarter par la suite des grandes places. Mais de Fleury avait trop de pénétration et était trop stylé dans l'intrigue pour ne pas sentir le piége, il refusa par les mêmes motifs qui avaient déterminé le refus du chancelier.

Alors celui-ci s'adressa à l'abbé Terray, conseiller au Parlement, qui lui était dévoué, aussi renommé par son talent pour rapporter des procès que par son avidité pour l'argent, quoiqu'il fût déjà fort riche (1). « L'abbé, lui dit le chance-» lier, le contrôle-général des finances est vacant;

(1) Il avait à cette époque plus de 50,000 écus de rentes.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

» c'est une bonne place où il y a de l'argent à » gagner; je veux te la faire donner. » La négociation ne fut pas longue, l'argument était trop convainquant; la proposition fut adoptée.

C'était un être fort extraordinaire que l'abbé Terray, et heureusement d'une espèce rare. Son extérieur était dur, sinistre, et même effrayant; une grande taille voûtée, une figure sombre, l'œil hagard, le regard en dessous, avec indice de fausseté et perfidie; les manières disgracieuses, un ton grossier, une conversation sèche; point d'épanouissement de l'âme, point de confiance; peignant toute l'espèce humaine défavorablement, parce qu'il la jugeait d'après lui-même; un rire rare et caustique. Quelque temps avant son entrée au ministère, il était à dîner chez un homme qui était sourd, mais fort clairvoyant, au moins des yeux, de l'esprit; ce maître de maison, qui le connaissait bien, le voyant rire, dit à son voisin : « Voilà l'abbé qui rit, est-ce qu'il est » arrivé malheur à quelqu'un? »

En affaires, il ne discutait pas, ne réfutait point les objections, en avouait même la justesse

et la reconnaissait au moins en paroles, mais ne changeait pas. Sa plaisanterie ordinaire était une franchise grossière sur ses procédés les plus répréhensibles. On lui reprochait sur une de ses opérations, « que c'était prendre de l'argent dans » les poches; » il répondit : « et où voulez-vous » que j'en prenne? » Il répéta plusieurs fois cette réponse, et croyait avoir dit un bon mot : ce propos a couru comme sa devise, et lui a fait plus de tort qu'il n'aurait dû lui en faire s'il eût été bien évalué. Il ignorait que les gens en place se font plus de mal par les sottises qu'ils disent, que par celles qu'ils font, parce qu'il est plus d'hommes en état de juger leurs paroles que leurs institutions. Jamais, peut-être, il n'exista d'âme plus glaciale, plus inaccessible aux affections, excepté celles pour des jouissances sensuelles, ou pour l'argent, comme moyen d'acquérir ces jouissances; et aussi pour la réputation, quand elle pouvait conduire à l'obtention de l'argent. Si l'ordre des affaires le conduisait à faire le bonheur de quelqu'un, il n'en éprouvait aucune satisfaction; quand il nuisait, c'était sans en res-

sentir aucune peine, sans haine, sans indulgence, sans pitié. Il était brouillé avec ses plus proches parens, n'était accessible à aucune des jouissances du cœur. Il avait des maîtresses par habitude, toujours prêt, dès qu'elles ne lui plaisaient plus, à s'en séparer aussi facilement qu'on change de fauteuil quand on ne se trouve pas commodément. Il s'afficha par la publicité de sa liaison avec Mme. de Clercy, jolie solliciteuse qui était venue l'implorer pour son mari, lieutenant de maréchaussée, impliqué dans une affaire criminelle. L'époux fut déclaré innocent, et la femme se chargea désormais de faire les honneurs de la maison de l'abbé. Bien qu'une fille soit née de ce commerce adultère, cette première maîtresse fit encore moins de scandale que la baronne de Lagarde, par qui elle fut supplantée.

Nul principe de morale, nul respect pour la justice, nulle honte de chercher à tromper : telle était l'habitude qu'il avait contractée du mensonge, qu'il disait sans rougir ce qu'il était impossible qu'on crût; il manquait à sa parole sans s'en excuser, sans chercher des prétextes. Le vice,

dans cette nudité, était plus odieux, plus révoltant qu'il n'est communément dans la haute société, où il ne paraît que couvert d'un voile et souvent paré par des formes aimables. En même temps qu'il était d'une dureté extrême pour quiconque ne pouvait lui résister ni lui nuire, il était d'une complaisance immodérée et d'une soumission honteuse pour quiconque il estimait avoir du crédit; et il n'est pas rare de voir réunis cette dureté et cette faiblesse qui partent des mêmes dispositions de l'âme.

Ses qualités intellectuelles étaient fort supérieures à ses qualités morales, et à certains égards dédommageaient de ses vices. Ses idées, sans être étendues, encore moins élevées, étaient sagement ordonnées dans la sphère où elles étaient concentrées. Son jugement était d'une grande rectitude; l'exposition de ses opinions était lucide; il avait le talent d'écarter les faits épisodiques et de saisir la véritable difficulté; c'était un des meilleurs conseillers qui jamais aient été dans le Parlement, où il était rapporteur de la cour et chargé de toutes les grandes affaires. En un mot, c'était

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

l'homme le plus capable d'opérer le bien, et le moins capable de le vouloir.

La plaisanterie que les Français apportent même dans les affaires les plus graves, fit dire qu'il fallait que les finances fussent bien mal, puisqu'on leur donnait un prêtre pour les administrer. Certaines personnes prétendaient que l'abbé Terray n'avait accepté le ministère qu'à condition qu'on ne mettrait pas de nouveaux impôts, qu'une économie scrupuleuse et soutenue serait la base de son administration. Cependant le contrôleur-général commença par mettre la main sur la Caisse d'amortissement, et par suspendre les remboursemens promis par des édits royaux ; d'un autre côté, il manœuvra dans le Conseil pour faire passer ces mêmes impôts, qui avaient été le prétexte de la disgrâce de Maynon d'Invau. Après avoir fait adopter au Conseil les édits bursaux qu'il avait proscrits sous le précédent ministère, il était question de les faire passer au Parlement et d'éviter un lit de justice, ce qui aurait ouvert l'administration de l'abbé Terray sous des auspices trop sinistres. Il en vint à

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

bout. On enregistra ce qu'il voulut ; et quoiqu'on ordonnât en même temps dans l'enregistrement de très humbles et très respectueuses représentations, on ne fit qu'énoncer la députation sans en détailler les objets, par une déférence singulière pour le contrôleur-général.

L'abbé Terray fournit bientôt une cause à de plus fortes réclamations ; il fit publier deux arrêts du Conseil sans aucune forme légale : dans l'un il diminuait, suivant différentes proportions, les arrérages de quantité d'effets royaux ; dans l'autre, on réduisait les tontines en rentes purement viagères. De pareilles atteintes, portées aux propriétés et aux engagemens les plus sacrés, revêtus de toute la sanction des lois, excitèrent d'abord une fermentation générale. Les arrêts furent dénoncés sur-le-champ à l'assemblée des chambres au Parlement. On y ouvrit l'avis rigoureux d'arrêter le cours, l'affiche et la publication de ces imprimés, comme d'écrits furtifs, qui, n'ayant ni caractère ni légalité, tendaient uniquement à troubler le repos des citoyens, à jeter le désordre dans les fortunes des particuliers, et à

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

exciter des mouvemens dont les suites pouvaient être funestes. Les partisans que l'abbé Terray s'était ménagés au Parlement suspendirent cet avis violent, et l'on se contenta de prendre la tournure vaine des remontrances.

Ce commencement d'opérations intempestives et maladroites démentait cependant la bonne opinion que quelques personnes avaient eue du nouveau contrôleur-général ; on reconnut qu'en matière d'administration il avait le génie très étroit, et qu'il y joignait un cœur dur, un esprit fourbe. L'abbé Terray venait de mettre contre lui, non seulement tous les gens de finance, mais aussi toutes les classes du peuple, en sorte que les malédictions publiques s'accumulèrent de toutes parts sur sa tête. Les magistrats indépendans ne lui déguisèrent point toute l'horreur que leur inspiraient l'arbitraire et l'injustice de ses dispositions. Le président Hocquart se trouvant à dîner avec lui chez le premier président, sur ce que cet abbé, pour justifier ses opérations forcées, prétendait qu'on ne pouvait tirer de crise la France qu'en la saignant, lui répondit vivement : « Cela se peut,

» mais malheur à celui qui se résout d'en être le » bourreau ! »

Du reste, on en riait, on en plaisantait à la manière française. Le jour de l'ouverture de la nouvelle salle de l'Opéra, comme on étouffait dans le parterre, qu'on y était dans une gêne effroyable, quelqu'un s'écria : « Ah ! où est notre » cher abbé Terray ? Que n'est-il ici pour nous » réduire de moitié ! » Sarcasme qui, sous l'apparence d'un mauvais quolibet, aurait dû être bien douloureux pour ce ministre, s'il eût eu quelque sensibilité, puisqu'il lui annonçait que son image tourmentait la nation jusque dans les lieux les plus agréables, et empoisonnait même ses plaisirs.

L'abbé Terray, aussi insensible au ridicule qu'aux malédictions, poursuivait infatigablement ses arrêts violens. Après avoir frappé sur les financiers et sur le peuple, il porta ses coups sur les militaires et les courtisans. Il fit paraître un arrêt du Conseil par lequel les pensions, les gratifications ordinaires et extraordinaires étaient assujetties à un, deux et trois dixièmes, dans certaines pro-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

portions, mais si mal réparties, que celles accordées au mérite et faisant la ressource de l'indigence, c'est-à-dire les petites et les médiocres, se trouvaient plus grevées, en examinant bien la gradation, que les plus fortes, presque toujours de faveur, d'usage, et dont jouissent les grands seigneurs, les ministres, les premiers commis, tous gens déjà puissamment riches et qui seraient, plus que d'autres, dans le cas de supporter des réductions.

Mais, par une vexation plus criante encore, on donnait un effet rétroactif à cette loi bursale, en sorte qu'à l'injustice de n'avoir point payé les pensions aux époques d'échéance, on ajoutait celle de faire ressortir de la poche un argent qui aurait dû y être depuis long-temps : nouvelle tournure du génie fiscal dont on ne s'était pas avisé jusqu'alors.

Ce qui désolait surtout, c'était de voir que ces nouvelles réductions, qu'on évaluait à plus de 40 millions, ne provenaient que de banqueroutes partielles faites aux particuliers, d'une moitié, d'un tiers, d'un quart, et tout au moins d'un

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

dixième de leurs revenus, et qu'en diminuant les charges de l'État, elles fournissaient seulement plus d'aliment aux dépenses, puisqu'on ne touchait point à celles-ci : opération par où l'on aurait dû commencer pour exciter le zèle de la nation et la prêcher d'exemple, toujours promise dans les diverses réponses aux remontrances du Parlement depuis le ministère de Laverdy, et jamais exécutée.

Tandis qu'on se lamentait, d'autres arrêts du Conseil s'affichaient successivement, et c'est ainsi qu'on répondait aux plaintes du Parlement par des actes illégaux. Il en paraissait tous les mercredis, et l'abbé Terray les appelait *ses Mercuriales;* car en égorgeant la nation, il la plaisantait. Il est vrai que, semblable au cardinal Mazarin, il laissait rire les autres et même se plaindre : il fit sortir de la Bastille divers particuliers arrêtés dans des cafés et autres lieux publics, à l'occasion de propos indiscrets sur son compte, et d'exclamations douloureuses et énergiques; il disait qu'il fallait au moins les laisser crier puisqu'on les écorchait.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Outre les calamités qu'on éprouvait, on était tourmenté continuellement par des bruits plus sinistres. C'était ordinairement le ministère qui les faisait répandre : adresse politique, soit pour faire paraître plus supportables les maux qu'on a exagérés d'avance, ou rendre moins sensibles ceux qui ont été prévus, ou peut-être même se faire savoir gré de ceux qu'il ne fait pas. Quoi qu'il en soit, l'abbé Terray fit suspendre le paiement des rescriptions et des billets des fermes générales, donnant pour motif la nécessité essentielle où l'on était d'assurer le paiement des arrérages des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, tant perpétuelles que viagères.

On peut juger de la sensation que produisit dans Paris cette suspension. Pour mieux connaître à quel point était porté cet attentat contre les propriétés, il faut savoir que les rescriptions et les billets des fermes surtout, représentaient, à cette époque, une valeur semblable aux bons royaux du Trésor aujourd'hui. Les gens qui avaient de l'argent chez eux, dont ils ne savaient que faire dans le moment, le portaient à ces dé-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

pôts et l'y regardaient comme aussi sûr que dans leur coffre. En effet, c'était une faveur dont ne jouissait pas qui voulait : il fallait se faire inscrire long-temps d'avance, et cette confiance générale produisait une circulation telle qu'on n'attendait jamais pour recevoir ses fonds au moment où l'on en avait besoin.

Mettre la main sur ces caisses, c'était donc la même chose que fouiller chez les particuliers et y venir enlever de force ce que chacun pouvait y avoir amassé. A l'instant, ces papiers perdirent 30 ou 35 pour cent sur la place, et ceux qui avaient des engagemens à remplir et qui comptaient sur des fonds aussi sacrés, furent réduits à la cruelle extrémité d'y manquer ou de supporter une perte considérable.

On voit, par cet exposé, qu'il est impossible de calculer les suites effroyables d'une circulation ainsi interrompue : il n'en résulta pas seulement des divisions, des procès, des banqueroutes; mais le désespoir de quantité de citoyens fut tel que dès-lors commença ce long catalogue de suicides

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

auquel on donna le nom de *Martyrologe* de l'abbé Terray.

Le contrôleur-général, qui ne balançait pas à sacrifier les intérêts de l'État pour ses intérêts personnels, avait été forcé de suspendre le paiement des rescriptions et des billets des fermes pour se maintenir en place. Le duc de Choiseul, qui voulait faire sauter l'abbé Terray, employait, pour ses manœuvres, Delaborde, banquier de la cour, qui lui était dévoué; il sut que la disette des fonds était telle qu'on ne pouvait plus faire face à la solde des troupes sans le secours du banquier Delaborde; il saisit l'à-propos, l'excita à refuser son crédit ou à demander des intérêts énormes. Le contrôleur-général sentit d'où partait le coup; plus fin que son ennemi, il fut trouver le Roi, lui rendit compte de la position des choses, lui dit qu'il n'y voyait d'autres remèdes que d'apaiser ses envieux en le renvoyant, ou de faire la suspension des billets des fermes et rescriptions. Louis XV, ainsi que l'abbé Terray en était sûr, ne manqua pas d'adopter le dernier parti. L'arrêté fut rédigé dans le plus grand silence sans être dis-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

cuté au Conseil; le contrôleur-général eut la malignité d'insérer, dans le préambule, que l'on ne remboursait point les rescriptions principalement pour subvenir *à la solde des troupes*, afin que l'odieux en retombât sur le duc de Choiseul, ayant alors le département de la guerre; ce dernier se voyant déjoué, voulut au moins prévenir l'esclandre qu'allait causer la démarche hardie de l'abbé Terray, qui en faisait rejaillir sur lui toute l'iniquité : le duc de Choiseul engagea le banquier Delaborde à revenir vers le contrôleur-général et à l'assurer qu'il avait trouvé des expédiens et qu'il ferait face. L'abbé, muni de l'agrément du Roi, répondit à ce financier qu'il n'avait plus besoin de lui, que ses secours étaient trop chers et trop onéreux (1).

Les étrangers qui possédaient des fonds français étaient alarmés de la conduite du nouveau ministère; Magon de la Balue, qui faisait la ban-

(1) On a calculé que, dans le peu de temps que Delaborde avait été banquier de la cour, l'État lui avait payé 83 millions à titre d'intérêts.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

que de la cour, conjointement avec Delaborde, était sur le point de faire banqueroute. Il se tint un grand conseil relativement à la crise où se trouvait ce financier. Le duc de Choiseul et le duc de Praslin parlaient successivement avec beaucoup de force sur la nécessité de soutenir le crédit du banquier de la cour. On prétendit que le premier avait offert de le secourir de tout ce qu'il avait, et l'autre de vendre ses diamans. Quoi qu'il en soit, l'abbé Terray, qui avait cru voir dans l'esclandre de Magon de la Balue la suite du complot de ses ennemis, pour faire manquer ses opérations et se rendre nécessaires, ne fut pas de cet avis; mais la pluralité l'emporta, il fut décidé que l'on ferait face, et pour subvenir de ce côté à la bonne foi, on y manqua d'un autre en enlevant sur-le-champ 4 millions à la Compagnie des Indes, qui venait d'ouvrir un emprunt dont l'application n'était pas certainement destinée à cet usage. C'était une loterie à laquelle on avait couru, dès le premier jour, avec une fureur incroyable, au point qu'il fallut environner de gardes l'hôtel et la Caisse pour contenir l'affluence : cet

emprunt-loterie avait été rempli aussitôt par de gros négocians, banquiers, financiers, notaires, qui avaient donné leur soumission; mais plusieurs retirèrent en ce moment leur promesse, par l'impossibilité d'y satisfaire, vu le vide que produisait dans leurs caisses le défaut de rentrée de leurs fonds, qu'ils attendaient aux échéances des billets et rescriptions suspendus. La Compagnie fut obligée de garder le déficit, puisque les soumissionnaires manquaient d'argent.

Le contrôleur-général s'applaudissait sans doute d'avoir triomphé de ses ennemis dans cette occurrence délicate; mais ce n'était qu'une victoire passagère, et qui lui donnait le temps de se retourner et d'aviser de plus loin aux moyens de se soutenir et de remettre la balance dans les finances du royaume, dont on calculait que la dépense excédait la recette de 56 millions lorsqu'il était entré en place. Malgré tous les coups qu'il avait déjà portés aux propriétés, il ne se trouvait pas encore au pair à beaucoup près, et de nouvelles dépenses extraordinaires qu'il fallait prévoir pouvaient le reculer aisément.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Aussi les partisans de l'abbé remarquèrent-ils qu'au milieu du cours de ses prospérités, la santé du contrôleur-général s'altérait sensiblement, quoique favorisé du tempérament le plus robuste. La vie de la cour, à laquelle il n'était point accoutumé, le fatiguait beaucoup; et la double tension d'esprit dans laquelle il devait être pour se mettre en garde chaque jour contre une cabale accréditée et active qui cherchait à le supplanter, et pour imaginer sans cesse des ressources contre les besoins d'argent multipliés et renaissans, lui auraient rendu sa place insupportable, s'il n'eût été soutenu par une ambition sans bornes. Il dévorait donc toutes les difficultés, tous les dégoûts, tous les mépris, tous les opprobres qu'il s'attirait; il affichait même une sorte de gaîté; on citait ses bons mots : on disait entre autres choses qu'un des principaux artistes de l'Opéra pour le chant, pensionnaire du Roi, étant venu solliciter auprès de lui son paiement, il avait répondu « qu'il fal- » lait attendre, qu'il était juste de payer ceux » qui pleuraient avant ceux qui chantaient; » sentiment très humain sans doute, mais qui,

rendu ainsi, tenait de la sécheresse d'un cœur aride, ou plutôt ne partait que de ses lèvres.

L'abbé Terray ne cessait d'accumuler l'or pour son propre compte. Un trait d'avarice sordide, qu'il se permit, lui aurait coûté cher s'il n'eût eu la présence d'esprit de sacrifier une partie de son bénéfice pour conserver le reste. Il venait de renouveler le bail des poudres, et il s'était fait adjuger 300,000 livres pour pot-de-vin. Ce pot-de-vin énorme, et bien au-dessus du taux ordinaire, fit beaucoup de bruit à la cour. Il sut que cette nouvelle était venue aux oreilles du Roi, qu'il en avait paru très mécontent, et que des courtisans officieux n'avaient pas manqué de le desservir en aigrissant ce monarque. L'abbé prit son parti : il fut sur-le-champ trouver madame Du Barry, et lui fit le sacrifice complet de cette somme. Il lui apprit qu'il n'avait jamais eu qu'elle en vue, mais qu'il avait cru devoir ne pas la compromettre, et se rendre seul coupable de l'iniquité aux yeux des fermiers. Louis XV étant venu à plaisanter avec sa maîtresse sur ce tour de l'abbé, la trouva très disposée, au contraire, à prendre la défense d'un

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

agent aussi utile. Elle prouva au Roi que tout ce qu'on lui avait dit n'était que méchanceté et calomnie ; que ce ministre des finances était un homme admirable, délicieux, plein de ressources : en sorte que cette extorsion n'eut aucune suite fâcheuse ; et si elle ne tourna pas au profit de la bourse de celui-ci, elle servit du moins utilement son ambition. D'ailleurs, il faut mettre en ligne de compte plusieurs mille livres de rentes qu'il fit avoir sur le bail de la ferme générale à madame d'Amerval (1), sa fille naturelle, sans qu'elle eût fait de fonds.

La baronne de Lagarde, maîtresse de l'abbé Terray, vendait assez publiquement les faveurs du contrôleur-général, qui trouvait commode de la payer ainsi, et d'ailleurs partageait avec elle quand la chose en valait la peine. Ce honteux trafic avait rapporté 1,800,000 livres en dix-huit mois, lorsqu'une révélation scandaleuse vint tarir, pour la baronne de Lagarde, la source de ces profits énormes. Dans le procès entre le comte

(1) *Voyez* le bail de la ferme générale, page 56.

du Hautoy et le marquis de Soyecourt, au sujet de l'exploitation des forges de Lorraine, et qui devait être jugé au Conseil des finances sur le rapport de l'abbé Terray, elle s'était fait promettre par le demandeur 150,000 livres pour gagner le suffrage du ministre. Le marquis de Soyecourt publia une pièce qui constatait le marché. Terray se tira d'affaire à force d'impudence; il soutint que la baronne avait agi à son insu; et pour le prouver, il demanda et obtint une lettre de cachet pour l'exiler en Lorraine.

La Dauphine fit une quête en faveur d'un malheureux paysan blessé à la chasse par un cerf. Lorsqu'elle s'adressa à l'abbé Terray, il tira maussadement de sa poche un écu de 6 livres, qu'il n'eut pas honte de présenter à la princesse. Celle-ci, indignée, lui dit : « Allons donc, monsieur l'abbé, évertuez-vous. » Il reprit alors sa bourse, et donna un louis, dont la Dauphine n'ayant pas paru contente, il en offrit un second; et enfin, comme elle ne trouvait pas la charité digne de lui, il mit un double louis dans la bourse. La princesse l'ayant ainsi mis à contri-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

bution quatre fois, et lasse d'exciter sa générosité, le quitta avec un sourire dédaigneux.

Un jour qu'il y avait beaucoup de monde à la cour, de jeunes seigneurs et des militaires, causant dans l'antichambre qui précède l'œil-de-bœuf, virent entrer l'abbé Terray. Comme ils lui en voulaient, ils profitèrent du tumulte de la cohue pour lui faire une niche. Quand il fut engagé dans la foule, ils l'entourèrent et lui serrèrent les côtes tellement qu'il se plaignit douloureusement et demanda grâce pour qu'on le laissât passer. Dans le même temps, arrive le marquis de Muy. Alors les rangs s'ouvrent, ce seigneur traverse librement, et une voix s'écrie, de façon à être entendue du contrôleur-général : « On ne » fait place ici qu'aux honnêtes gens. »

Il se préparait cependant à faire verser de nouvelles larmes; il ne s'agissait plus que de savoir quelles seraient ses victimes. On répandit d'abord le bruit d'un emprunt auquel tous les corps, toutes les compagnies, tous les ordres de l'État seraient forcés de contribuer, le contrôleur-général ne pouvant se flatter d'en pouvoir ou-

vrir avec succès un volontaire, dans le discrédit où il venait de mettre le gouvernement par les violations de foi manifestes ; on dit ensuite que cet emprunt n'aurait pas lieu, en ce qu'il remplirait bien les désirs de la cour, en lui procurant de l'argent, mais non les vues du contrôleur-général, qui, au lieu de l'employer en dépenses vaines, voulait s'en servir pour opérer des remboursemens de dettes plus onéreuses. On parla d'y substituer une taxe sèche sur tous les possesseurs d'offices ; c'est-à-dire qu'ils auraient été assujettis à payer, sous un délai prescrit, une somme quelconque, proportionnellement aux émolumens ou droits honorifiques de leurs charges. On calculait qu'il en résulterait un fonds d'argent de 120 millions. Assurément ce moyen était bien le meilleur et le moins injuste, si l'assiette de cet impôt eût été mise dans les proportions convenables, et que la masse résultante eût été distribuée avec intelligence pour la libération de l'État.

Pour préparer les voies à d'autres expédiens, il fut décidé qu'on rendrait un édit qui remet-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

trait l'intérêt légal de l'argent à cinq pour cent. La réduction de l'intérêt de l'argent à quatre pour cent, qui n'aurait dû arriver que naturellement, et par l'abondance de l'espèce, avait été faite en 1766 par une opération forcée du contrôleur-général Laverdy. En effet, le but, en constituant l'argent à un intérêt plus fort que les autres nations, c'est d'empêcher d'abord que les régnicoles ne placent leurs fonds ailleurs, et d'attirer ensuite ceux de l'étranger par l'appât du gain. Mais quand on détruit toute confiance, à quoi sert un leurre dont l'illusion ne peut séduire personne? Il ne facilitait donc pas les emprunts forcés que l'abbé Terray se proposait de faire, et il grevait l'État d'intérêts plus forts; tandis qu'en maintenant la loi de ses prédécesseurs, sans une injustice plus grande, ils pouvaient être plus faibles, puisque les corps qu'il voulait tourmenter ne devaient pas être maîtres de ne pas donner l'argent exigé.

C'est ce que se proposaient d'objecter au Parlement les gens sages et judicieux, lorsque l'édit y serait discuté. Mais le contrôleur-général, ainsi que le chancelier, par leur longue habitude

dans l'assemblée, connaissaient les divers moyens d'y faire passer ce qu'ils désiraient, eurent soin de faire entrer parmi les membres des gens vendus, qui n'y venaient pas ordinairement, et qui, dans les grandes délibérations, écrasaient tout de suite, par le nombre et par leur prépondérance, le petit nombre de membres indépendans qui y étaient. Ceux-ci, en vain, demandèrent qu'il fût nommé des commissaires pour l'examen de l'édit, en vain représentèrent-ils le ridicule de défaire ainsi brusquement une loi récente, il fut enregistré sur-le-champ, le 23 février 1770.

L'abbé Terray, encouragé par cet essai, en fit un plus grand en envoyant au Parlement plusieurs édits et déclarations, dont les uns portaient des augmentations de taxes, et les autres des suspensions et conversions de remboursemens. Il ne s'opposa point à ce qu'il fût nommé des commissaires pour la forme, et il se flatta que le tout serait enregistré incessamment. Il se trompa cette fois, le Parlement fit une remontrance vigoureuse; on lit dans l'enregistrement d'une déclara-

tion : « Que ledit seigneur Roi serait très humble-
» ment supplié de considérer que, si son Parle-
» ment se porte en ce moment à donner encore
» audit seigneur Roi un nouveau témoignage de
» son zèle et de son obéissance....., il ne doit
» pas représenter avec moins de force audit sei-
» gneur Roi, 1°. que ses sujets ne devaient pas
» s'attendre qu'après sept années de paix, ledit
» seigneur Roi serait obligé de recourir à une
» ressource réservée pour le seul temps de la
» guerre; 2°. qu'il est dangereux d'altérer le
» crédit intermédiaire, ménagé précieusement,
» et qui a procuré audit seigneur Roi les secours
» les plus efficaces, etc., etc. »

Le contrôleur-général ne fut pas content de la critique indirecte que le Parlement faisait de son administration; il se prévalut, ainsi que le chancelier Maupeou, de son crédit sur l'esprit du Roi pour le rassurer désormais sur la résistance du Parlement, dont ces deux ministres connaissaient les moyens d'opposition, qu'ils se flattaient de maîtriser à leur gré. Ils observèrent à Louis XV qu'il devait être d'autant plus satisfait de la ma-

nière dont les choses s'étaient passées, que sans avoir recours, comme il le craignait, à l'appareil d'un lit de justice, toujours douloureux pour son cœur paternel, le Parlement s'était trouvé subjugué au point que dans les cinq derniers édits et déclarations, on ne trouvait qu'une seule modification de forme, tout le reste des autres clauses de l'enregistrement n'étant qu'une manière de supplications et de remontrances; ce qui laissait la liberté de n'y avoir aucun égard, si les vues supérieures du gouvernement l'exigeaient.

Pour mieux être en faveur à la cour, il cherchait à se ramener les courtisans, qu'il avait aliénés par les trois dixièmes dont il avait grevé les grosses pensions; il fit entendre à plusieurs qu'ils pourraient faire des représentations au Roi sur un retranchement aussi considérable, et qu'il y avait une façon de n'être point lésé sans se soustraire à l'impôt : c'était de se faire augmenter d'autant sur l'État. Ce fut en profitant de ce secret que le duc de D***., qui avait eu 20,000 livres de pension pour les services qu'il avait rendus en Bretagne, dont il avait eu le commandement de-

puis quelques mois, lesquelles ne rendaient que 14,000 livres effectives, au moyen des trois dixièmes, la fit porter à 30,000 livres, en sorte qu'il eut 21,000 livres nettes... Beaucoup d'autres l'imitèrent, et surtout les belles dames de la cour, qui bénirent l'abbé Terray de son heureuse invention.

Il flattait aussi les financiers : ayant convoqué chez lui les principaux d'entre eux, il leur dit : « Qu'il savait bien qu'il était détesté; qu'il con-
» venait avoir fait beaucoup de choses dures, que
» c'était contre le vœu de son cœur, et qu'il ne
» fallait rien moins que la nécessité la plus abso-
» lue pour qu'il s'y fût porté; qu'il espérait faire
» voir et connaître à toute la France jusqu'à quel
» point le mal et le désordre étaient montés, le
» précipice effroyable où elle allait tomber s'il ne
» l'eût retenue sur le penchant de sa ruine;
» qu'après les remèdes violens que la fatalité et
» l'urgence des besoins l'avaient obligé d'appli-
» quer, il allait avoir recours à tous les adoucis-
» semens possibles; qu'il avait en vue un système
» dont il ne se départirait pas, qui devait mettre

» le royaume dans son état le plus florissant; que » nul obstacle ne l'arrêterait, et qu'il les vain- » crait tous ou en serait renversé. » Ce discours pathétique donna aux sots de l'assemblée une merveilleuse idée du génie et du courage du contrôleur-général, dont ils répétèrent les propos avec empressement. Ses partisans, qui n'en étaient pas dupes, les répandirent avec plus d'emphase encore, et pour soutenir cette admiration factice, on renouvelait de temps en temps le bruit qu'on faisait de petits retranchemens et qu'on allait en faire davantage.

Le duc de Choiseul, comme ministre de la guerre et des affaires étrangères, avait une table ouverte à Versailles, et tous les dimanches un dîner de cent couverts; l'ayant retranchée en très grande partie, et fait une diminution de domestiques et de chevaux dans sa maison, le contrôleur-général, pour le contrecarrer, ouvrit une table extrêmement splendide et succulente, où se réfugièrent ceux qui avaient coutume d'aller manger chez le premier. En sorte que cette ruse d'afficher la réforme pour jeter de l'odieux sur son en-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

nemi, ne servit qu'à procurer à celui-ci autant de partisans dans les parasites transfuges qui vinrent manger chez lui, et qui, au moins, pendant ce temps, n'en dirent point de mal.

Cependant l'abbé Terray s'attirait sans cesse de nouveaux ennemis par des opérations mal combinées. Il fit donner des ordres à tous les receveurs et trésoriers du gouvernement de faire voiturer leur argent en espèces et directement à Paris, sous prétexte des circonstances critiques où l'on se trouvait et du peu de sûreté dont était le papier : inconvéniens malheureux, dont il était la première cause. Cet ordre jeta une alarme générale dans toutes les villes de commerce et pouvait produire des effets cent fois plus funestes que les accidens auxquels il voulait parer. Il en résulta, surtout à Bordeaux, une fermentation générale : les principaux commerçans s'assemblèrent sur-le-champ et dressèrent une requête au Parlement, par laquelle ils exposaient les suites inévitables d'un ordre aussi dangereux et aussi mal combiné; que le numéraire manquant, la circulation s'interceptait, le négoce tombait, et la province

devenait hors d'état de subvenir aux impositions.

Le Parlement de Bordeaux, frappé de ces importantes considérations, rendit un arrêt de défense qui empêchait de sortir l'argent de la Guyenne, sous quelque prétexte que ce fût. Cet arrêt ne tarda pas à être cassé par un arrêt du Conseil, et le zèle prévoyant et sage du Parlement bordelais devint nul.

Les craintes ne faisaient que s'accroître à mesure que l'on acquérait une connaissance plus parfaite du caractère de l'abbé Terray, qui ne pouvait être retenu par aucune considération, touché par aucune pitié; qui ne trouvait rien d'illicite dans tout ce qui pouvait remplir ses vues pour donner moins d'argent et en recevoir davantage. C'est ainsi, qu'outre tout ce qu'on a dit, par un simple arrêt du Conseil, sans lettres-patentes, sans enregistrement, il avait converti les tontines en rentes viagères, sujettes à la retenue du dixième. Ces tontines étaient des espèces de loterie où le survivancier héritait des autres, mais qui, au moyen des distributions de classes faites

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

dans les dernières, n'étaient point aussi avantageuses aux particuliers, ni conséquemment aussi onéreuses à l'État. Les domestiques, les artisans, les petits bourgeois plaçaient là leur pécule, dans l'espoir de le voir grossir pour leur vieillesse et de se ménager un morceau de pain en cas qu'ils fussent hors de condition ou infirmes. D'un coup de plume, le ministre impassible égorgeait deux cent mille citoyens de cette classe laborieuse.

Une autre injustice, car la quantité en est innombrable, fit crier la haute finance. Il était bien dit, dans les enregistremens des nouveaux emprunts, par forme de supplémens de finances, que Sa Majesté serait suppliée de recevoir les rescriptions et assignations suspendues pour comptant, et cela paraissait d'autant plus naturel que, dans tous les préambules nouveaux, l'abbé Terray déclarait que tant d'opérations forcées étaient pour satisfaire à acquitter ces mêmes effets, la dette la plus légitime, la plus respectable, la plus sacrée. Cependant, au mépris de toutes ces déclarations solennelles, il fut annoncé qu'on ne recevrait, dans les emprunts des compagnies proposées, au-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

cunes rescriptions, etc. L'abbé prétendit que son refus même était un égard pour les porteurs de rescriptions, qu'il voulait obliger de les garder entières et d'en recevoir le remboursement complet, au lieu d'avilir ces sortes d'effets par un commerce qui les discréditerait et leur ferait perdre davantage. C'est par cette même raison illusoire qu'il ne voulut pas qu'on leur donnât cours dans les papiers publics.

Cette avidité à attirer tout le numéraire du royaume, en suspendant la plupart des paiemens, fit courir le bruit d'un projet plus désastreux, s'il est possible, que les précédens : c'était d'amasser au Trésor royal un capital énorme, de hausser ensuite les espèces par un arrêt de la cour des Monnaies, c'est-à-dire de mettre les écus de 6 livres, par exemple, à 12 livres, et de payer ainsi 200 millions avec 100 millions : opération terrible, qui n'aurait duré que l'instant du remboursement, un autre arrêt remettant bientôt les espèces à leur valeur primitive. Ce dernier malheur, le seul qu'on ait épargné à la nation, dans ces temps de calamités de toute espèce, fut envisagé

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

comme une ressource dont on n'avait pas besoin, au moyen du génie inépuisable du ministre qui savait varier les siennes plus adroitement.

Quand on fut délivré de cette crainte, on se sentit soulagé, comme si l'abbé Terray eût rendu un service considérable à la France; car on était au point d'être obligé de lui savoir gré du mal qu'il ne faisait pas. On rit aussi un peu, grâce à Voltaire. Ce philosophe avait 300 mille livres de rescriptions dans son portefeuille, quand l'arrêt de suspension parut. Il ne reçut pas ce coup funeste tout-à-fait stoïquement; il protesta qu'il pardonnerait au contrôleur-général à l'article de la mort; en attendant, il se vengea comme il put, c'est-à-dire par le ridicule et le mépris qu'il jeta sur l'administration de l'abbé Terray, en l'exposant à la dérision de la postérité la plus reculée; c'est Voltaire qui a fait, contre les résultats désastreux des édits de cette époque, ce vers devenu proverbe:

Voilà comme on travaille un royaume en finances.

L'abbé Terray eut, avec La Condamine, une

querelle à propos de deux bartavelles (1) envoyées de Lyon à ce savant, et qui furent interceptées et mangées à la table du contrôleur-général. L'académicien, très gourmand, ne trouva point la plaisanterie bonne; quoique octogénaire, il ranima sa verve et exhala sa fureur dans une suite d'épigrammes sous différentes formes, toutes ayant du sel et portant sur l'abbé Terray, qui y était non seulement désigné, mais nommé en toutes lettres; voici celle qui eut le plus de succès, à cause de l'allusion au partage de la Pologne :

Monsieur l'abbé taille, grapille, rogne,
Mais il a bien un autre tic :
Il a rêvé qu'il était Frédéric,
Et mes deux perdrix la Pologne.

L'abbé, sans aimer les saillies de ce genre, savait faire de nécessité vertu : il affecta de se piquer de générosité, et pour se venger dignement, envoya à La Condamine une dinde aux

(1) Perdrix du Dauphiné, les meilleures de France.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

truffes; le poète ne pouvait demeurer en reste; il fallut célébrer la munificence de monseigneur, et l'académicien exprima sa reconnaissance dans des vers bien moins heureux que ceux que lui avait inspirés son courroux.

Tous les hommes de lettres se mettaient sur les rangs pour badiner l'abbé; le marquis de Caraccioli répandit, sur la réduction des rentes, une épître assez plaisante, qui courut à Tours, où il était réfugié, et vint jusqu'à Paris. La voici : elle est adressée à l'abbé Terray.

Monseigneur, vous, dont le génie
S'étend sur la postérité;
Vous, par qui la France enrichie
Chantera sa prospérité!
Daignez écouter, je vous prie,
Le cri de la nécessité.
Toujours soumis aux lois du prince,
Mon cœur, avec docilité,
Reçoit un arrêt qu'en province
La Renommée a débité :
C'est l'arrêt qui rogne nos rentes
Et qui supprime mon souper.
Mais que peuvent des lois urgentes

Sur la faim qu'on ne peut tromper?
Mon estomac déraisonnable
Ne veut nullement obéir,
Et me contraint d'aller à table
Quand la nuit commence à venir.
Que ferais-je en ces circonstances?
Ne point manger..... Votre dessein
N'est pas, pour grossir les finances,
Que les auteurs meurent de faim.
D'ailleurs, si l'Église elle-même
Ne veut qu'un jeûne limité,
Nous prescrirez-vous un carême
Qui dure à perpétuité?
Rendez-moi donc, je vous supplie,
Par votre générosité,
Ce qu'on retranche sur ma vie!
Tout est facile à la bonté;
Ou pour que la loi s'accomplisse,
Faites, par un trait inconnu,
Que l'estomac se rétrécisse
Conformément au revenu.

L'abbé Terray répondait à tout cela par de nouveaux arrêts, et quand il ne mettait pas d'autres impôts, il s'occupait sans relâche à

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

améliorer les anciens. C'est dans cet esprit qu'il fit rendre un règlement vexatoire, pour le recouvrement de la capitation sur les bourgeois et habitans de la ville de Paris. Dans ce règlement, très long, on cherchait à prévenir toutes les ruses dont se servaient certaines gens pour l'éluder ou l'atténuer. Il n'était porté que dans un simple arrêt du Conseil, mais il acquérait de plus en plus force de loi.

Le bras du contrôleur-général s'appesantit aussi sur la Compagnie des Indes; il était réservé à ce ministre destructeur de lui porter les derniers coups, et de renverser enfin ce superbe édifice, élevé à grands frais sous Louis XIV, qui subsistait depuis un siècle, et attestait aux extrémités du monde la puissance de son règne et la sagesse de Colbert. On sut que l'abbé Terray avait liquidé, à beaucoup moins qu'elle ne montait, la dette du Trésor royal, qu'il ne voulait la payer qu'en contrats à quatre pour cent, et qu'il estimait à vil prix les différens effets de la Compagnie, dont on s'était emparé pour favoriser le commerce de certains particuliers, ou, pour mieux dire, de

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

quelques ministres dont ces armateurs n'étaient que les prête-noms.

Ainsi, par une injustice criante, il forçait la Compagnie des Indes à payer ses dettes en argent, d'une part, et à recevoir en contrats, qui perdaient sur-le-champ moitié sur la place, ce que le gouvernement lui devait. Il faisait entendre aux actionnaires qu'il voulait les soutenir, et il s'emparait de tous les vaisseaux et ustensiles de leur marine ; il leur fit faire un emprunt, à grands frais, sous prétexte de remplir leurs engagemens, et il les discrédita au milieu de cette opération, comme on l'a déjà remarqué, et il mit la main sur l'argent qui restait : enfin, par une politique infernale, en moins de trois mois, il rendit le Trésor royal, de débiteur qu'il était envers la Compagnie de près de 20 millions, créancier de 15 millions à payer comptant par cette même compagnie, et cela sans payer seulement un sou, mais en faisant le Trésor royal propriétaire de tous les effets et de tout le bien des actionnaires, formant un capital de 110 millions. Il établit une caisse de remboursement des actions aux dépens

des actionnaires, en imposant sur eux un dixième à perpétuité, et se réservant la faculté de suspendre ce remboursement en temps de guerre ; et il enleva à tous les créanciers de la Compagnie, sans le moindre consentement de leur part, toutes les hypothèques qu'ils avaient sur des biens, en y substituant le nom du Roi partout. Du reste, il accorda dans le contrat de cession les clauses qu'on désira, parce qu'il savait bien qu'il n'en tiendrait que ce qu'il voudrait.

C'est ainsi que ce vampire politique suçait le sang de toute la France, tirait de l'argent de tout le monde, sans payer les dettes de l'État.

Etait-il dû plusieurs années d'émolumens à des préposés de la finance, jamais il ne voulait entendre parler de compensation, et c'était toujours de l'argent sans déduction qu'il lui fallait. En vain les trésoriers de France firent-ils des représentations à l'abbé Terray sur l'énormité de leurs taxes et sur l'impossibilité d'y satisfaire, il fut inflexible et ne voulut pas leur accorder la plus légère diminution. Le bureau d'une compagnie de province avait écrit à ce contrôleur-général qu'il

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

recevait avec soumission les ordres du gouvernement, qu'il lui était trop dévoué pour ne pas faire les derniers efforts afin de donner des preuves de son attachement, mais que les facultés de ses membres n'étaient pas aussi étendues que leur zèle; que n'ayant pas de quoi satisfaire eux-mêmes à la nouvelle imposition, ils avaient cherché à faire un emprunt collectif autour d'eux; que n'ayant pas réussi ils avaient écrit à Paris, où ils n'avaient pas trouvé plus de ressources; qu'ils n'avaient pas même l'espoir d'y mieux travailler par eux-mêmes, puisqu'ils manquaient de fonds suffisans pour y entretenir des députés et fournir à leur voyage; qu'en cette extrémité ils ne voyaient d'autre parti à prendre pour témoigner au contrôleur-général l'excès de leur bonne volonté, que de lui adresser une procuration en blanc, donnant pouvoir de faire l'emprunt à telles conditions que Monseigneur accorderait.

Les emprunts forcés, les retranchemens faits par des arrêts du Conseil, ou d'autres moyens illégaux de recevoir et de ne pas donner, ne suffisaient point à l'avidité de l'abbé Terray; il se disposait à

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

porter une atteinte plus forte et plus générale aux propriétés. Les rentes de la ville se montaient annuellement à 70 millions, pour lesquels les fermes donnaient par semestre un fonds de 35 millions. Les contrôleurs-généraux, jusque-là, dans les temps de crise, avaient regardé cette partie comme sacrée; c'est ce qu'on appelait *le pot-au-feu de Paris*, et personne n'osait l'arrêter. L'abbé Terray, plus hardi que ses prédécesseurs, le fit d'une manière indirecte dès le premier semestre de sa gestion (c'est-à-dire de juillet 1770) : il en réduisit les fonds à 26 millions, ce qui faisait un cinquième de différence.

L'abbé Terray, infatigable à surmonter tous les obstacles qui s'opposaient à ses vues, combattait ouvertement un tribunal dont l'essence était de s'opposer constamment au génie fiscal, d'en arrêter les entreprises, les injustices, les vexations, de défendre enfin la nation contre les traitans, et de veiller aux surprises multipliées qu'ils font sans cesse à la religion du souverain. Telle était l'institution de la Cour des aides : son origine remontait aux états-généraux. Depuis lors elle avait bien

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

dégénéré ; elle n'avait plus été redoutable aux fermiers-généraux : soudoyée par eux, elle leur était en quelque sorte vendue. Les contrôleurs-généraux l'avaient fait mouvoir ou s'arrêter à leur gré. Mais un de ces magistrats rares, un de ces personnages uniques, tels que la nature est des siècles à les former, ayant été placé à la tête de la Compagnie, il l'avait insensiblement purgée des membres qui la déshonoraient ; il avait rectifié l'esprit, épuré le cœur des autres ; il les avait animés de cette vertu incorruptible dont il était enflammé lui-même. Doué d'un génie pénétrant et actif, d'une éloquence mâle et imposante, il avait fait passer en eux son amour du bien public.

La Cour des aides, sous *Malesherbes*, était devenue l'asile du pauvre et de l'opprimé. Elle commençait à se ressouvenir de ce qu'elle avait été, et non contente de fatiguer le ministère par des remontrances vigoureuses et multipliées, elle refusait tous les enregistremens incompatibles avec son devoir et son zèle. Les prédécesseurs de l'abbé Terray en avaient éprouvé les contrariétés les plus

marquantes, et celui-ci songeait sérieusement à se débarrasser d'un tribunal incommode qui aurait porté la lumière dans ses opérations ténébreuses. Pour aigrir l'esprit du Roi contre cette Compagnie, il la fit mander à Compiègne en grande députation, la fit recevoir d'une manière inconvenante, en exposant à la risée des courtisans les figures de ces respectables conseillers qui, n'allant jamais à la cour, n'avaient point les manières des gens du monde et pouvaient prêter au grotesque. Pour assouvir sa vengeance de ce que cette Cour n'avait point obtempéré à l'enregistrement d'un impôt appelé *don gratuit des villes*, il fit prendre le parti d'user de violence, et l'on y envoya le duc d'Orléans pour y ordonner cet enregistrement. Le prince ne vint procéder à la cérémonie que dans la plus grande douleur; il parla à voix basse, de façon que peu de gens l'entendirent; le premier président lui répondit sur le même ton : l'un et l'autre semblaient plutôt causer tristement que remplir un ministère de législation.

L'abbé Terray ne négligeait rien de ce qui pouvait accroître les anciens impôts jusqu'à ce que

les nouveaux pussent éclore. Il autorisait les receveurs du vingtième, à Paris, à employer des émissaires dans les maisons pour connaître à quel taux les loyers pouvaient être montés, afin de l'augmenter en conséquence : inquisition que le Parlement avait voulu éviter par ses divers enregistremens, où il était porté qu'il serait sur le pied ordinaire ; mais on en était venu au point d'enfreindre ouvertement ces modifications sans vigueur et qui s'allaient annuler plus que jamais.

A un conseil tenu à Fontainebleau, dans un moment où la guerre était prête à s'allumer entre la France et l'Angleterre, il s'éleva une grande discussion entre le duc de Praslin, ministre de la marine, et l'abbé Terray, à l'occasion de la demande de fonds extraordinaires que le premier formait pour son département. Le duc de Choiseul, avec qui la querelle était concertée vraisemblablement, appuya fortement le duc de Praslin. L'abbé, qui ne s'attendait pas à cette sortie, et poussé à bout, ne sachant que répondre sur l'argent immense qu'il absorbait sans cesse et dont il ne rendait presque rien, eut recours à sa ruse or-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

dinaire : il offrit sa démission. Il partit pour Paris de fort mauvaise humeur ; mais il laissait de bons défenseurs, le chancelier Maupeou et madame Du Barry, trop intéressés à humilier les Choiseul pour laisser écraser leur créature. Il revint bientôt plus insolent qu'auparavant, et il eut recours à ses subterfuges ordinaires pour calmer la nation sur les mauvais effets de la scène dont on vient de parler ; il fit répandre le bruit, par des émissaires gagés, qu'il aurait, au 1er. janvier 1771, tous les fonds faits pour cette année-là, et plus de 150 millions dans les coffres de l'État. Ce miracle, digne de la baguette d'une fée, fut cru par beaucoup de sots, et ceux même qui n'y ajoutèrent pas une foi entière souhaitèrent que ce contrôleur-général restât en place, s'imaginant qu'il était au moins plus intéressé qu'un autre à réaliser quelque chose de ces annonces favorables.

Il fallait que l'abbé Terray eût une administration bien irrégulière et bien révoltante, puisque la Chambre des comptes même le contrecarrait journellement, et que se refusant, malgré des lettres de jussion, à des enregistremens qu'exigeait

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ce contrôleur, il fut obligé d'avoir recours à un lit de justice : ce fut encore le duc d'Orléans qui fut chargé de cette douloureuse démarche ; et pour mieux insulter cette Compagnie, le ministre fit encore enregistrer un règlement concernant les débets des payeurs de rentes, peut-être bon en lui-même, mais dont l'objet principal était un motif de vengeance contre la Chambre, par un retranchement d'épices qui en résultait.

L'abbé Terray fomenta une famine artificielle, faisant ployer les nouvelles lois concernant l'exportation des grains, au gré de sa cupidité. Tantôt il fermait les ports de certaines provinces auxquelles ce débouché était nécessaire ; il y rendait par-là le blé à vil prix, qu'il faisait acheter par ses accapareurs; puis ouvrant les ports d'une autre, il y faisait monter la denrée à un taux excessif, et procurait des bénéfices énormes à ses agens. C'est ainsi que la Bretagne gémissait de se voir enlever sa subsistance, tandis que le Parlement de Toulouse se portait aux actes de vigueur les plus énergiques, pour procurer l'exécution de l'édit

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

de 1764, en demandant qu'on assurât irrévocablement au commerce des grains une liberté indéfinie et invariable. Des moulins et des magasins furent établis à Corbeil pour le compte du gouvernement, qui se livrait à ce commerce avec une activité cupide dont on ne l'aurait pas soupçonné. L'officier de finance, Mirlavaud, reçut le titre de trésorier des grains au compte du Roi, et, par une grossière inadvertance, Terray fit encore mieux connaître les étranges spéculations du gouvernement, en consignant le nom de cet agent dans l'Almanach royal de 1774. La lecture de cette nouvelle charge excita une grande commotion dans Paris. On en conclut que les bruits courant depuis quelque temps sur le monopole des blés, par le gouvernement, qu'on rejetait comme odieux et absurdes, n'étaient que trop bien fondés, et qu'il ne fallait plus espérer voir baisser cette denrée au taux où elle avait été. Les suites de cette nouvelle furent tellement importantes, qu'il en fut question dans le Conseil; on y trouva très mauvais que le sieur Breton, imprimeur de cet almanach, eût inséré l'article ci-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

dessus, ce qu'il n'avait pu faire pourtant sans révision ni approbation. Mais le contrôleur-général l'abandonna à la vindicte du Conseil; sa boutique fut fermée, il fut interdit pendant trois mois, et s'en dédommagea en vendant une nouvelle édition de cet ouvrage, très recherché à cause de l'annonce réprouvée et qui ne devait plus exister à l'avenir.

L'abbé Terray faisait dans les charges de finance le bouleversement que Maupeou avait causé dans celles de la magistrature : il supprimait un ancien titulaire et en créait un nouveau; il remboursait le premier en papier sur l'État, et faisait payer le second en espèces réelles. Il parcourut ainsi presque tout le cercle de la finance qui dépendait de lui. Aussi l'on ne peut rendre la désolation que ces deux ministres causèrent, dans un grand nombre de familles, par cette multitude effroyable de suppressions qui s'augmentaient de plus en plus. On ne parlait que de banqueroutes, de bilans mis au greffe, de suicides, etc. On avait compté, en 1771, 2,350 bilans déposés et 200 suicides : en 1772, il y

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

avait déjà 13 suicides dans le seul mois de janvier.

On ne pouvait se lasser d'admirer l'art avec lequel il variait merveilleusement ses diverses manières de vexer les citoyens, au moyen de son pouvoir indéfini, tantôt par des impôts indirects, tantôt par des impôts détournés, d'autres fois par des retranchemens ou par des soustractions absolues. Il poussait l'industrie de son génie fiscal au point de présenter comme une faveur ce qui au fond était une injustice; il donna un exemple de cette dernière espèce, à l'occasion du remboursement des offices supprimés. Rien de plus singulier que la manière dont l'opération se consommait au Trésor royal. Après avoir liquidé votre office, on vous faisait donner une quittance, comme si vous aviez reçu le prix en espèces sonnantes, en or, argent et monnaie ayant cours; puis on vous retirait cette quittance sans vous donner un sou, et l'on vous fournissait un contrat sur le gouvernement, comme si vous aviez prêté à l'État le montant de ladite somme. C'est

pour plaisanter sur ces formalités qu'on répandit l'épigramme politique suivante, peu digne d'être recueillie comme pièce littéraire, mais précieuse et importante comme pièce historique.

SUR LES LIQUIDATIONS DU PARLEMENT.

Venez, Messieurs du Parlement,
Liquider chacun votre office :
L'État veut vous rendre service :
Tout est prêt pour le paiement.
Reconnaissez légalement,
Par quittance devant notaire,
Avoir reçu la somme entière,
La finance et le supplément.
Mais où l'argent, le numéraire ?
Vous écriez-vous vivement.
Pour gens consommés en affaire,
Vous raisonnez bien gauchement !
L'argent est un métal solide,
Il s'agit ici de liquide :
Ne veuillez tant vous intriguer,
On veut à tous vous déléguer
Une rente nette et bien claire
Sur les brouillards de la rivière.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Enfin on ne sait comment aurait fini ce désordre si la mort de Louis XV, arrivée le 10 mai 1774, n'eût changé la face des choses et diminué l'influence de l'abbé Terray.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf